



MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX/ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Secrétariat général

2024-N°2

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire, et de M. BRIANCHON, 1^{er} adjoint, lors du vote du Compte Administratif 2024 du budget principal de la Ville.

Présents :

M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, M. SAURAY, M. DAUX, Mme DUHALDE, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, Mme BERRA, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme CHARBONNIER, M. CUSMANO, M. ARNOULT, Mme HAGEGE-RADUTA, M. GELLER, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M. ESKENAZI, Mme CHENET, Mme BONNET-CHAMBON, M. ZUILI.

Monsieur Maxime THORY, Maire en fonction, s'étant retiré au moment du vote du Compte administratif 2024 du budget principal de la commune.

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH..... Procuration à M. GUIRAUDET
Mme ANGELO Procuration à Mme BERRA
Mme GROSJEAN Procuration à Mme HAGEGE RADUTA
M. TAYBI Procuration à M. GELLER
Mme DARROUX Procuration à M. le Maire
M. AVEAUX Procuration à M. GALLIMIDI
M. WISS..... Procuration à M. CUSMANO
M. LAYAIDA Procuration à M. BRIANCHON
Mme PHILIPPON
M. BOUTRON Procuration à M. Mme CHENET
M. DUCHÊNE Procuration à M. ESKENAZI

Absent :

M. RAUMEL

Secrétaire de séance :

Annie QUIRET

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint par 23 présents.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil municipal à l'unanimité,

DESIGNE Mme QUIRET pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal se tiendra le jeudi 26 juin 2025 à 20h00.

M. le Maire rappelle également que le calendrier des manifestations prévues du 5 avril au 29 juin 2025 sera adressé aux élus par courriel.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 FEVRIER 2025

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 février 2025.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

1. FORMATION DES ELUS LOCAUX – BILAN ANNUEL – ANNEE 2024

M. le Maire expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission d'administration générale en date du 18 mars 2025,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du tableau annuel relatif aux actions de formation des élus, ci-dessous :

Formation des Elus locaux Année 2024

Crédits inscrits	Actions de formation	Coût
5 400 € (+ 1 600 € de dégagement)	Optimiser son action au service des citoyens	7 000 €

2. OCTROI D'AVANTAGES EN NATURE

Mme DAUBELCOUR expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2123-18-1-1,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 721-3

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 8 février 2024,

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient les élus et le personnel communal, ainsi que les conditions de mise à disposition des véhicules appartenant à la collectivité,

Considérant que les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition d'un agent par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de ne pas supporter tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (Fourniture de repas, d'un logement, d'un véhicule, ...),

Considérant que la ville octroie des avantages en nature à certains agents municipaux dont il convient, dès lors, de préciser les modalités d'attribution et d'utilisation,

Vu l'avis favorable de la commission d'Administration Générale du 18 mars 2025,

Vu la note de présentation et sur rapport de Mme DAUBELCOUR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE l'attribution gratuite de repas aux agents ci-dessous mentionnés lorsque les nécessités de services et les contraintes les obligent à rester sur leur lieu de travail :

- Les animateurs encadrant les enfants lors du déjeuner, affectés à la surveillance de la restauration scolaire.
- Les ATSEM encadrant les enfants lors du déjeuner.
- Les agents des structures « petite enfance » intervenant auprès des enfants moyens et grands.

Cette attribution ne constitue pas un avantage en nature et ne nécessite donc pas d'être valorisée.

DECIDE de valoriser sur les salaires les repas attribués gratuitement aux autres agents (Agents d'entretien, agents de restauration...) alors même que leur mission ne le prévoit pas et que leur rôle pédagogique ne le justifie pas.

FIXE le montant de référence pour le calcul de cet avantage au montant annuel défini par l'URSSAF.

AUTORISE l'attribution d'un véhicule de service au Maire avec remisage à domicile et utilisation dans le cadre de l'exercice de ses mandats.

AUTORISE l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel ainsi que pour ses déplacements privés. Cette attribution constitue un avantage en nature.

RETIENT pour le calcul de l'avantage en nature (uniquement pour les véhicules de fonction) l'évaluation forfaitaire annuelle qui sera valorisée sur les salaires.

AUTORISE l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile pour la Directrice des Services Techniques, le Responsable Cadre de Vie, le Responsable du service Bâtiments ainsi que les cadres assurant des astreintes (en fonction des périodes d'astreintes), sans utilisation à titre privé. Cette attribution ne constitue pas un avantage en nature.

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX – ADMINISTRATION GENERALE

3. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL (CAFFIL), LA SFIL, L'ASSOCIATION LE COLOMBIER, LADAPT, ET LES COMMUNES D'ANDILLY, DEUIL-LA-BARRE, ENGHIEU-LES-BAINS, GROSLAY, SOISY-SOUS-MONTMORENCY ET MONTMORENCY

M. BRIANCHON expose la délibération.

M. le Maire remercie **M. BRIANCHON** et lui exprime sa reconnaissance pour le suivi de ce dossier aux côtés des services, en particulier de **Mme SORET**.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, **M. le Maire** propose de passer au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23 et les articles L. 2132-2 et L. 2132-3,

VU le Code de Procédure civile, et notamment ses articles 1530 et suivants et 127-1 et 131-1 et suivants,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L. 421-1,

VU la délibération du Conseil municipal n° 1 en date du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses pouvoirs au Maire,

VU la décision du Maire n° 03.24.060 en date du 25 mars 2023 autorisant la signature de la convention de recours à la médiation,

VU la délibération du Conseil municipal n° 24 en date du 11 décembre 2000 relative à la garantie consentie dans le cadre des deux contrats de prêts numéro 5014943301 et numéro 5014940701 pour le financement de la construction de l'Institut Médico Éducatif, l'IME Jacques Maraux, implanté sur le territoire de la commune d'ANDILLY (sis 5, rue de la Berchère 95580),

CONSIDÉRANT l'assignation signifiée le 29 juin 2022 par la SFIL/CAFFIL tendant à la condamnation de l'association Le Colombier au paiement de la somme de 1 168 182, 63 euros et à la condamnation *in solidum* des communes garantes à hauteur du pourcentage respectif garanti au titre des impayés réclamés dans le cadre des contrats de prêts numéro 5014943301 (devenu MON141766EUR puis MON518894EUR puis MON524136EUR) et 5014940701 (devenu MON141759EUR puis MON518893EUR puis MON524135EUR) ; et enrôlée sous le numéro RG 22/03800,

CONSIDÉRANT les ordonnances d'injonction de rencontrer un médiateur, rendues par le Tribunal judiciaire de Pontoise le 9 février 2023 dans le cadre du contentieux susvisé, et le 23 novembre 2023 dans le cadre des deux contentieux opposant l'association Le Colombier et LADAPT devant la même juridiction,

CONSIDÉRANT que les parties s'accordent à avoir LADAPT dans la médiation et que celle-ci a accepté de s'y soumettre à l'issue des réunions d'information sur la médiation du 31 mars et 31 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que les parties ont intérêt à trouver une issue amiable au contentieux qui les oppose et recourir à une médiation sous l'égide du Tribunal Judiciaire de Pontoise,

CONSIDÉRANT que les parties ont à cet effet conclu le 25 avril 2024 une convention de recours à la médiation sous l'égide du Tribunal Judiciaire de Pontoise ayant désigné le Centre de médiation MEDIAVO, en qualité de médiateur,

CONSIDÉRANT que l'association Le Colombier et LADAPT ont accepté de se rencontrer notamment lors d'une première réunion de médiation le 4 mars 2024, en présence de l'ARS,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des discussions, l'association Le Colombier et LADAPT ont convenu de la cession de l'IME Jacques Maraux au profit de LADAPT pour un montant de TROIS MILLIONS HUIT CENT MILLE EUROS (3.800.000,00 €),

CONSIDÉRANT que l'association Le Colombier et LADAPT ont accepté que le prix de vente soit prioritairement affecté au paiement des sommes restant dues en exécution des contrats de prêts au titre de leur exigibilité anticipée,

CONSIDÉRANT que la commune de Soisy-sous-Montmorency accepte en contrepartie de donner son accord écrit de mainlevée des inscriptions lui profitant sur l'IME Jacques Maraux, sous réserve du paiement des sommes restant dues en exécution des contrats de prêts au titre de leur exigibilité anticipée, par prélèvement sur le prix de vente de l'Immeuble,

CONSIDÉRANT que les sommes restant dues au titre de l'exigibilité anticipée des contrats de prêts s'élèvent à la somme totale de QUATRE MILLION TRENTE SIX MILLE SIX CENT CINQUANTE QUATRE EUROS ET TRENTE QUATRE CENTIMES (4 036 654,34 €), qui se composent :

(a) des sommes dues au titre des échéances impayées des Prêts, dont le montant est de UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE ET UN MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS ET TRENTE CENTIMES (1.861.995,30 €) ;

(b) des intérêts et pénalités de retard visés à l'article 1.1.6, dont le montant est estimé à TROIS CENT TROIS MILLE CINQUANTE HUIT EUROS ET QUARANTE QUATRE CENTIMES (303.058,44 €) ;

(c) du montant des échéances (capital et intérêts contractuels) des Prêts du 1er mars 2025 (TREIZE MILLE NEUF CENT VINGT ET UN EUROS ET TRENTE SEPT CENTIMES (13.921,37 €)), du 1er avril 2025 (QUARANTE DEUX MILLE CENT CINQUANTE DEUX EUROS ET QUATRE CENTIMES (42.152,04 €)) et du 1er juin 2025 (TREIZE MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS ET VINGT NEUF CENTIMES (13.791,29 €)) ;

(d) du capital restant dû des Prêts, dont le montant est de UN MILLION CINQ CENT VINGT DEUX MILLE HUIT CENT QUARANTE CINQ EUROS ET CINQ CENTIMES (1.522.845,05 €) ;

(e) des indemnités de remboursement anticipé des Prêts, dont le montant est estimé à DEUX CENT CINQUANTE NEUF MILLE HUIT CENT DIX NEUF EUROS ET SOIXANTE SIX CENTIMES (259.819,66 €) ;

(f) des Intérêts Courus Non Echus (« ICNE »), dont le montant au 30 juin 2025 serait de DIX NEUF MILLE SOIXANTE ET ONZE EUROS ET DIX NEUF CENTIMES (19.071,19 €).

CONSIDÉRANT que la SFIL et CAFFIL consentent à permettre à l'association Le Colombier de se libérer de l'intégralité des obligations de paiement résultant des contrats de prêts par le paiement de la somme de TROIS MILLIONS SIX CENT MILLE EUROS (3.600.000,00 €) ; ce qui, par voie de conséquence nécessaire, donne lieu à la mainlevée sur les garanties consenties par chacune des six communes dans le cadre des contrats de prêts.

CONSIDÉRANT qu'en l'état, les parties ont accepté de mettre un terme transactionnel à leur différend par la conclusion d'un protocole d'accord définissant les concessions et engagements réciproques des parties.

Vu l'avis favorable de la commission d'administration générale en date du 18 mars 2025,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le projet de protocole d'accord joint en annexe conclu entre La Caisse Française de Financement Local (CAFFIL), la SFIL, l'association Le Colombier et LADAPT, ainsi que les communes de Andilly, Deuil-la-Barre, Enghien-les-Bains, Groslay, Montmorency et Soisy-sous-Montmorency, ayant pour objet de mettre un terme au différend les opposant relatif aux contrats de prêts, aux garanties des communes et au litige pendant devant le Tribunal judiciaire de Pontoise enrôlé sous le numéro RG 22/03800,

DECIDE d'autoriser le Maire à conclure et signer ledit protocole d'accord et tout document y afférents

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

4. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES – ANNEE 2024

M. GUIRAUDET expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit délibérer, annuellement, sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la Ville au cours de l'année précédente ;

VU l'avis favorable de la commission du Cadre de vie, de l'Urbanisme, des Infrastructures, des Transports et de l'Environnement en date du jeudi 20 mars 2024 ;

VU la note de présentation et sur rapport de M. GUIRAUDET,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville sur l'année 2024, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'année 2024.

5. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR PERMETTRE LE FINANCEMENT DE LA SURCHARGE FONCIERE LIEE A L'OPERATION DE TRANSFORMATION EN 6 LOGEMENTS SOCIAUX AU 14 RUE DU TEMPLE AU PROFIT DE SNL PROLOGUES

M. GUIRAUDET expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions et passe la parole à M. ESKENAZI.

M. ESKENAZI soulève une question factuelle concernant une possible erreur dans la délibération. Il constate que celle-ci mentionne l'adresse du 14, tandis que la présentation du budget évoque celle du 11. Après avoir rencontré des acteurs locaux qui lui ont confirmé que l'adresse correcte est bien le 11, il souhaite signaler cette incohérence et estime qu'une vérification est nécessaire.

M. ESKENAZI exprime sa satisfaction quant à cette décision. Il estime qu'il est tout à fait possible de concilier la préservation de l'identité visuelle de Montmorency, marquée par ses belles demeures, avec leur transformation en logements sociaux.

Il souligne que, dans ce cas précis, la Ville n'est pas maître d'œuvre, puisqu'elle délègue cette responsabilité à l'association SNL 95, qui gère les résidents, tandis que les opérations immobilières sont conduites par la société contractuellement liée à la commune.

Il rappelle que cette association gère déjà douze logements à Margency et a également réhabilité des logements à Deuil-la-Barre. Selon lui, ces expériences ont été très positives, notamment grâce au soutien des associations qui accompagnent les bénéficiaires dans leur réinsertion sociale et professionnelle, en complément du rôle des bailleurs sociaux. SNL 95 assure ainsi un hébergement temporaire de deux à trois ans, un accompagnement vers l'emploi, et un logement pérenne. Une fois les résidents stabilisés, un nouveau ménage peut être accueilli.

M. ESKENAZI se réjouit de ce partenariat entre Montmorency et SNL 95. Il considère cette méthodologie comme pertinente pour l'avenir, permettant de répondre durablement aux besoins de logements sociaux tout en préservant l'identité de la commune. Il ajoute que certaines demeures, parfois difficiles à entretenir, peuvent être réaménagées de manière utile lorsque leurs propriétaires cherchent à vendre ou à quitter les lieux.

Il conclut en adressant ses félicitations pour cette opération, qui contribue également à réduire l'amende annuelle imposée à la commune.

M. le Maire remercie M. ESKENAZI et indique qu'il partage son point de vue. Il ajoute que, fondamentalement, ce dossier l'intéresse particulièrement, car lui aussi croit sincèrement en cette opération. Il estime qu'il s'agit d'une bonne manière de produire du logement social, mais souligne qu'en réalité, c'est exactement la mauvaise approche pour répondre aux exigences de la loi SRU.

Selon lui, ce type de projet permet, sur le long terme, de créer quelques logements accompagnés, en misant sur un logement social de qualité. Or, la loi SRU impose une logique essentiellement quantitative. Il précise ainsi que si l'objectif avait été de répondre strictement à cette obligation légale, ce type de démarche n'aurait surtout pas dû être engagé.

M. le Maire affirme croire davantage à cette approche qualitative, et c'est pourquoi il plaide depuis plusieurs années pour une révision de la loi SRU. À ses yeux, l'impératif qualitatif doit primer sur l'objectif quantitatif. Il cite en exemple cette opération, initiée en 2020, qui a permis la création de quelques logements sociaux, assortis d'un accompagnement individualisé et d'une véritable dynamique d'insertion. Il souligne toutefois que cette démarche ne permet pas d'atteindre les objectifs chiffrés imposés par la loi SRU.

Il souhaite attirer l'attention sur ce point, car cette opération illustre, selon lui, une manière intelligente de produire du logement social. Or, cette approche va à l'encontre des injonctions quantitatives actuelles, qui peuvent conduire, comme le déplore également M. ESKENAZI, à détruire des maisons simplement pour atteindre des objectifs chiffrés.

M. ESKENAZI remercie M. le Maire pour son retour et rappelle que ce dernier lui a démontré que la construction de nouveaux logements comprenant 20 % de logements sociaux augmente mécaniquement le nombre total de logements privés. Cela rend l'objectif de la loi SRU plus difficile à atteindre, puisqu'il repose sur un pourcentage et non sur un nombre absolu de logements sociaux.

Il souligne que la transformation de six logements privés en logements sociaux permet de maintenir constant le nombre total de logements dans la commune, tout en rapprochant Montmorency de l'objectif fixé par la loi.

Il reconnaît que Montmorency est une ville d'exception, mais rappelle également l'ampleur de la crise du logement en Île-de-France. À ce titre, il estime que toutes les communes, y compris les plus belles, doivent contribuer à y remédier.

Selon lui, cette méthodologie n'est pas contraire à la loi SRU, mais constitue au contraire une approche intelligente et pertinente pour y répondre de manière progressive.

M. le Maire répond à M. ESKENAZI en reconnaissant qu'il a raison sur un point précis : il est en effet exact que ce type d'opération n'augmente pas le nombre total de logements. Toutefois, il tient à souligner que ces projets, bien qu'ils ne créent pas de logements supplémentaires, permettent d'atteindre plus rapidement les objectifs qualitatifs en matière de logement social, puisqu'ils sont constitués à 100 % de logements sociaux.

Cela dit, il souligne que la réalité du terrain est tout autre, en citant l'opération de ce type qui a nécessité cinq années de montage pour aboutir à la création de seulement six logements. Or, la préfecture en demande 400. Même en multipliant ce type de projet par deux ou trois, la commune resterait largement en deçà des objectifs fixés par l'État.

C'est précisément ce constat qui le conduit à remettre en question la loi actuelle. Selon lui, il serait plus pertinent d'encourager la réhabilitation du parc privé en logements sociaux. Cette approche permettrait à la fois de préserver le charme architectural et patrimonial de la commune, et de répondre, certes plus lentement, aux besoins en logement. Il estime qu'à long terme, cette stratégie favoriserait une meilleure acceptabilité sociale, tout en restant fidèle à l'esprit initial de la loi SRU : construire de manière équilibrée et respectueuse des territoires.

M. le Maire met en garde contre une logique de construction massive et précipitée, qu'il considère comme contre-productive. A force de vouloir construire à tout prix, et parfois sans discernement, on finit, dit-il, par décourager les maires de construire tout court. Il cite en exemple le projet de grande ampleur situé avenue Georges Clémenceau, qu'il présente comme un contre-modèle : ce projet a été bloqué administrativement pendant plusieurs années, a causé des dégâts écologiques notables, notamment l'abattage d'arbres centenaires et la pollution de sources naturelles et illustre selon lui les dérives d'une politique fondée uniquement sur des critères quantitatifs.

Il plaide ainsi pour une approche plus douce et progressive, respectueuse du tissu local, davantage en phase avec une mise en œuvre intelligente, durable et équilibrée des politiques de logement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L. 2121-29, L. 2252-1 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 2302-5 et suivants ;

Vu la décision n°06.17.088 en date du 1^{er} juin 2017 déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France dans les conditions portées sur la déclaration d'intention d'aliéner reçue en date du 19 mai 2017 ;

Vu le permis de construire référencé sous numéro PC 095 428 23 8008, déposé le 26 décembre 2023, complété le 22 avril 2024 et accordé le 1er juillet 2024 pour la réhabilitation du bâtiment afin d'y déployer 6 logements sociaux de type PLAI ;

Vu l'acte authentique de vente en date du 29 novembre 2024 au profit de la SA SNL PROLOGUES ;

Considérant que le projet développé par la SA SNL PROLOGUES doit permettre d'améliorer l'offre locative sociale de la commune et contribue à répondre aux obligations réglementaires auxquelles est soumise la Ville de Montmorency en termes de production de logements sociaux ;

Vu l'avis favorable de la commission du Cadre de vie, de l'Urbanisme, des Infrastructures, des Transports et de l'Environnement en date du jeudi 20 mars 2025 ;

Vu la note de présentation et sur rapport de M. GUIRAUDET ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 120 000 € au titre de la surcharge foncière à la SA SNL PROLOGUES pour la réhabilitation d'un immeuble afin d'y développer 6 logements sociaux (6 PLAI) sis au 14 rue du Temple à Montmorency

APPROUVE la convention de subvention au profit de la SA SNL PROLOGUES pour contribuer à réduire le déficit foncier de l'opération en vue de la réalisation d'un total de 6 logements sociaux de type PLAI au 14 rue du Temple ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et exécuter tous les actes relatifs à cette opération, y compris les avenants et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires.

6. RENOUELEMENT DES MEMBRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

M. GUIRAUDET expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu l'article L.2121-32 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir autant de membres titulaires (16) que de membres suppléants (16),

Considérant la réception de trois démissions, dont celles de deux membres titulaires et d'un membre suppléant de la CCID,

Considérant qu'il convient de renouveler l'intégralité des membres de cette instance,

Vu l'avis favorable de la Commission du cadre de vie, de l'urbanisme, des infrastructures, des transports, et de l'environnement le 20 mars 2025,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. GUIRAUDET,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants comme suit :

- Pour la taxe d'habitation : 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants,
- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 9 commissaires titulaires et 9 commissaires suppléants
- Pour la cotisation foncière des entreprises : 1 commissaire titulaire et 1 commissaire suppléant.

ADOpte la liste des contribuables, pouvant être désignés par les services fiscaux comme commissaires, telle que proposée.

TAXE D'HABITATION

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Michèle LEFORT	Denis CALLIPEL
Sylvaine GODARD	Yann LEBRETON
Nicole GUIRAUDET	Laetitia DAUBELCOUR
Céline TAYBI	Céline MENARD
Jacques AVEAUX	Jean-Pierre DAUX
Hervé THOUVENIN	Frédéric LEBARON

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES ET TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Kévin LAISNÉ	Jean-Louis DREYFUS
Gilles DESSERTENNE	Pierre SCHERRER
Michel STIERNON	François CUSMANO
Nicole GUIRAUDET	Danièle REMOUE
François PFISTER	Jean-Marc BARBIER
Sébastien BUFFAULT	François LONGHCHAMBON
Serge BRIANCHON	Véronique FABRE-DARCOURT
Ketty SAURAY	Fabienne LEBARON
Joëlle SEBBAH	Ophélie CHARBONNIER

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Thomas PROUST	Hicham ASSARINI

7. CONVENTION VILLE / SEDIF MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. DAUX expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1321-1 B, alinéa 1er du code de la santé publique,

Vu l'ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, transposant les dispositions de la directive 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents ont l'obligation de permettre l'accès à l'eau à tous,

Vu la délibération du Comité n° C2023-16 du 29 juin 2023 et par décision n° D2024-67-SEDIF du 14 octobre 2024 habilitant le président du syndicat à signer le projet de convention,

Vu le projet de convention relatif à la mise à disposition d'un point d'alimentation en eau potable sur le domaine public communal,

Considérant qu'il est nécessaire de statuer sur les modalités techniques, administratives et financières pour la mise à disposition d'un point d'alimentation en eau potable sur le domaine public communal et plus particulièrement à l'entrée du terrain à proximité du Fort de Montmorency,

Vu l'avis favorable de la commission du Cadre de vie, de l'Urbanisme, des Infrastructures, des Transports et de l'Environnement en date du 20 mars 2025,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. DAUX,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un point d'alimentation en eau potable sur le domaine public communal, à l'entrée du terrain à proximité du Fort de Montmorency,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX-FINANCES

8. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

M. BRIANCHON expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M 57 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable public ;

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget principal de la ville de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire s'il y a lieu,
- l'exécution du budget principal de la ville pour l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis de la commission des Finances et du Développement Economique en date du 14 mars 2025,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget principal de la ville, dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

DECLARE le compte de gestion 2024 de Madame le Trésorier Principal de Montmorency, conforme en tout point au compte administratif 2024 du budget principal de la commune.

9. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

M. BRIANCHON expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions et passe la parole à M. ZUILI.

M. ZUILI annonce qu'il n'a pas de question mais plusieurs remarques à formuler. Sans vouloir être aussi long que précédemment, il affirme avoir encore beaucoup à dire et renouvelle sa critique d'une gestion municipale qu'il juge insatisfaisante.

Il explique avoir repris les comptes administratifs des trois dernières années, en se concentrant particulièrement sur la ligne budgétaire relative aux immobilisations corporelles, qu'il considère comme un indicateur concret de l'activité et de la dynamique de la ville. Cette ligne représente, selon lui, les investissements tangibles qui devraient bénéficier aux habitants.

Comme il l'a déjà souligné par le passé, M. ZUILI estime que l'exécutif municipal ne concrétise pas ses engagements. Il en veut pour preuve les écarts importants entre les montants budgétés et les sommes réellement engagées.

En 2022, par exemple, 14 722 703 € avaient été inscrits au budget pour les immobilisations corporelles. Or, seuls 3 961 639 € ont effectivement été engagés, soit seulement 27 % du montant prévu. Cela signifie que 73 % des crédits sont restés inutilisés.

En 2023, la situation ne s'améliore pas : sur 21 460 478 € budgétés, 5 711 519 € ont été engagés, ce qui représente à nouveau seulement 27 % de réalisation. Autrement dit, plus de 15 millions d'euros sont restés sans emploi cette année-là.

Pour l'exercice le plus récent, actuellement soumis à l'approbation du conseil municipal, le budget initialement prévu s'élève à 26 605 215 €. Le montant total des crédits effectivement réalisés ou engagés atteint 17 537 895 €, ce qui laisse 9 400 000 € inemployés, soit environ 33 % du total. Bien que certaines sommes soient engagées mais pas encore réalisées, il rappelle qu'il s'agit tout de même de crédits prévus, qui ne produisent pas d'effet concret immédiat.

Selon lui, ces chiffres sont révélateurs d'un sous-investissement chronique. Il affirme qu'avec de telles enveloppes budgétaires, la ville pourrait entreprendre de nombreux projets nécessaires à l'amélioration du cadre de vie. Il regrette que les documents budgétaires mettent en avant les taux de réalisation en fonctionnement, notamment à la page 18, tout en passant sous silence ceux de la section investissement. Il y voit une volonté délibérée d'éviter de rendre visible ce déséquilibre.

Il critique par ailleurs la façon dont ces crédits non utilisés sont réaffectés. Il précise que 60 %, soit 5,5 millions d'euros, sont reportés en recettes de fonctionnement du budget primitif 2025 (ligne R002), et 40 %, soit 3,6 millions, en recettes d'investissement (ligne R1068). Pour M. ZUILI, ce mécanisme, bien que légal, s'apparente à un jeu d'écritures comptables, un trompe-l'œil destiné à entretenir l'illusion d'une gestion saine.

Il insiste sur l'ampleur des montants concernés et considère qu'il ne s'agit pas de simples ajustements techniques, mais de budgets votés et annoncés qui ne sont pas suivis d'effet. Cette situation, selon lui, porte atteinte à la crédibilité de l'action municipale et rend les budgets illusoire.

Il conclut en exprimant sa perte totale de confiance envers l'exécutif. A ses yeux, la municipalité cherche à masquer son manque d'action derrière des effets d'annonce, tels que les illuminations de Noël, des réaménagements de parcs présentés comme des projets structurants, ou encore des réparations ordinaires élevées au rang de grandes restaurations urbaines. Il critique également une communication municipale qu'il juge trop centrée sur l'image, au détriment du fond.

Enfin, M. ZUILI compare la ville à une entreprise et les Montmorencéens à des actionnaires. Il affirme que, dans une entreprise privée, de tels résultats auraient depuis longtemps poussé les actionnaires à se retirer. Mais ici, les habitants n'ont pas ce choix.

M. BRIANCHON répond à M. ZUILI, qui présente la ville de Montmorency comme une entreprise en faillite. Il estime que cette image est quelque peu exagérée et rappelle que, si le départ d'actionnaires peut, dans une entreprise, indiquer des difficultés financières, cela ne reflète en rien la situation réelle de la commune. Il ajoute qu'il répondra aux remarques de M. ZUILI, bien qu'il ne s'agisse pas, selon lui, de véritables questions. Il constate par ailleurs avoir le sentiment de se répéter chaque année, entendant toujours les mêmes observations et y apportant systématiquement les mêmes réponses.

M. BRIANCHON reconnaît que les chiffres avancés, 14 millions d'euros inscrits au budget dans les immobilisations corporelles en 2022, 21 millions en 2023, et 26 millions l'année dernière, sont exacts, mais il estime que leur interprétation est trompeuse. Il rappelle que cela a déjà été expliqué à plusieurs reprises : ces montants comprennent une part de l'épargne de la commune destinée à l'investissement, ce qui peut donner l'impression que les chiffres sont "gonflés".

Il précise que, pour cette raison, le taux d'exécution peut sembler faible alors qu'il ne l'est pas réellement. Cette épargne reste inscrite au budget d'investissement et se reporte d'un exercice à l'autre, permettant ainsi de financer progressivement l'ensemble des projets prévus. Selon lui, ce mécanisme a déjà été expliqué, sans toujours être compris.

L'objectif de M. BRIANCHON est que les Montmorencéens saisissent bien la réalité : les chiffres sont justes, mais leur lecture brute peut induire en erreur. Il rappelle qu'une commune comme Montmorency ne dispose pas de compte épargne au sens classique. L'épargne accumulée est intégrée au chapitre 21, consacré aux immobilisations corporelles, et n'est pas entièrement utilisée sur une seule année.

Il affirme que cette épargne est aujourd'hui mobilisée pour financer les grands investissements votés ces deux dernières années, à hauteur de 27 millions d'euros. Les taux de réalisation budgétaire devraient donc s'améliorer mécaniquement.

M. BRIANCHON conclut qu'il ne s'agit pas d'une sous-utilisation des crédits, mais bien d'un fonctionnement normal de l'épargne budgétaire. Il renvoie au rapport d'orientation budgétaire, qui présentait déjà, il y a deux ans, 7 millions d'euros investis via des projets concrets, financés en partie par les crédits du chapitre 21. Il espère que cette explication, répétée pour la troisième fois, sera cette fois bien comprise.

M. ZUILI indique qu'il ne remet pas en cause les chiffres présentés, mais souligne un décalage entre les annonces faites aux Montmorencéens et la réalité budgétaire. Il prend pour exemple l'investissement de 19 millions d'euros évoqué l'an dernier, précisant qu'il n'avait alors pas été indiqué que ce montant incluait une part importante d'épargne. Il remarque que cette précision n'a été apportée que lors de la présentation complète du budget primitif, ce qui, selon lui, n'est pas anodin.

Il critique également le manque de clarté dans la communication pour l'année 2024. Un budget de 26 605 216 € a été annoncé, sans mentionner qu'environ 10 millions d'euros correspondent en réalité à de l'épargne. Cette omission, selon lui, peut induire les habitants en erreur, en leur laissant croire que l'ensemble de cette somme sera effectivement investi. Or, il constate qu'à ce jour, 73 % des dépenses prévues sont restées sans emploi.

M. BRIANCHON répond à M. ZUILI en lui demandant à quel moment il a entendu publiquement le maire ou le Conseil municipal annoncer un investissement de 26 millions d'euros. Il précise n'avoir jamais entendu une telle déclaration, soulignant que l'investissement annoncé l'année précédente était de 17 millions d'euros, et non de 26 millions.

M. le Maire explique qu'il est possible de reprendre toutes les communications de la ville, y compris ses propres publications sur Facebook et dans les magazines municipaux. Il précise que le chiffre communiqué dans ces supports était de 17 millions d'euros.

M. BRIANCHON explique que les 17 millions d'euros annoncés ne sont pas des crédits non affectés. Il précise qu'un taux de réalisation existe : l'année précédente, la ville a mandaté 9,2 millions d'euros sur les 17 millions prévus. Il reconnaît que ce chiffre n'est pas idéal et concède que la remarque est justifiée. Toutefois, il ajoute que cette situation avait déjà été expliquée dans le rapport d'orientation budgétaire. Il indique que 80 % du retard est dû

au chantier de l'école Ferry, dont la livraison a été repoussée. Ce décalage empêche la réception des factures, ce qui impacte à la fois le taux de réalisation du chantier et, par extension, celui du budget d'investissement. Il concède que ce taux n'est pas satisfaisant.

Il souligne toutefois que, dans le compte administratif, un document de plus de 180 pages, un chiffre détaille précisément la consommation des 17 millions d'euros. Ces crédits sont effectivement consommés lorsqu'on additionne les crédits mandatés et les crédits dits « sans emploi ». Il précise que ces derniers correspondent à des engagements : par exemple, une voiture commandée mais pas encore payée. Le compte administratif enregistre le paiement au moment de la livraison, bien que l'engagement ait été pris en amont.

Il insiste sur le fait que la ville s'est engagée à payer ces crédits, notamment pour des projets tels que la rénovation et l'extension de l'école Ferry, le centre de loisirs, la cour Oasis ou encore le restaurant scolaire. Il s'agit là des crédits d'investissement.

M. BRIANCHON explique également que le budget d'investissement est plus complexe à interpréter que le budget de fonctionnement, car il dépend des délais liés à la conception, aux études et à la réalisation des travaux, et ne correspond pas à une exécution en temps réel. Il reconnaît que cela peut prêter à confusion et ouvrir la voie à diverses interprétations.

Il tient cependant à rassurer les Montmorencéens en affirmant que le montant annoncé l'année dernière était bien de 17 millions d'euros et non 26, ni 21, ni 14. Cette année, le montant établi est de 10,95 millions, soit un total de 27 millions d'euros sur deux ans.

Il conclut en rappelant que, sur le mandat en cours, la ville de Montmorency aura engagé 45 millions d'euros de dépenses d'investissement, ce qui constitue, selon lui, le niveau le plus élevé depuis trois mandats. Il insiste sur le fait que les crédits engagés ne sont pas de simples projections sur le papier, mais bien des moyens financiers disponibles, qui pourront être mobilisés au fil des années en fonction de l'avancement des projets. Cette stratégie permettrait, selon lui, de limiter le recours à l'emprunt et de garantir la solidité du budget communal dans les années à venir.

Enfin, il compare avec les mandats précédents : 45 millions d'euros pour le mandat en cours, contre 25,944 millions pour le précédent et 38,660 millions pour celui d'avant.

M. ZUILI intervient en précisant que ce que M. BRIANCHON vient de décrire ne correspond pas aux crédits « sans emploi », mais plutôt aux restes à réaliser. Selon lui, les crédits sans emploi ne donnent lieu à aucune commande : ce sont des sommes qui, pour l'année concernée, sont considérées comme perdues ou abandonnées, ce qui ne correspond pas à ce qui vient d'être affirmé.

Il ajoute qu'une autre affirmation pose également problème : celle selon laquelle ces sommes seraient automatiquement reportées d'une année sur l'autre. Il rappelle qu'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) aurait dû être présenté afin de mieux comprendre la logique de ces reports. Or, ce plan n'a toujours pas été communiqué à ce jour. Il estime qu'une telle présentation permettrait de clarifier la situation.

M. ESKENAZI rappelle que M. ZUILI a largement exposé la position du groupe. En règle générale, ils s'abstiennent sur le vote du compte administratif, considérant qu'il s'agit de la concrétisation d'un projet qui n'est pas le leur. Toutefois, ils ne votent pas contre, car ce document relève essentiellement de la comptabilité.

Il reconnaît que les taux de réalisation du budget de fonctionnement sont satisfaisants, comme cela a été souligné par M. ZUILI. Il insiste de nouveau sur le fait qu'il n'existe aucun soupçon de malversation ou de malfaçon : ce n'est absolument pas la question. Selon lui, le débat est avant tout politique.

Il rappelle qu'un exercice budgétaire repose sur un budget prévisionnel, et que c'est au moment du compte administratif que l'on évalue la sincérité budgétaire et les taux de réalisation. Or, il constate que l'épargne s'accumule d'année en année. Il souligne que le projet de mandat en cours avait été annoncé avec un montant de 17 millions d'euros, largement relayé dans la ville et présenté comme un investissement historique. Il note qu'une communication inédite avait été mise en place, notamment avec deux affiches au format A1 par panneau d'information, valorisant la qualité de la gestion municipale. Or, deux semaines plus tard, ces mêmes affiches

indiquaient que seule la moitié de ce montant avait été réalisée, en contradiction avec ce qui avait été promis en une du magazine municipal.

Dès lors, il estime que, compte tenu des taux de réalisation et de ce qu'il considère comme une absence de projets concrets, la situation soulève de réels problèmes. Il précise qu'en dehors du chantier de l'école Ferry, qui représente à lui seul 75 % des investissements, seuls 2,5 millions d'euros concernent d'autres projets non réalisés. Ce montant, selon lui, n'est pas négligeable, puisqu'il équivaut à l'ensemble des investissements réalisés en 2021, soit environ 3,5 millions d'euros.

En conclusion, M. ESKENAZI considère que la conception du budget de l'année précédente, ainsi que les annonces jugées extrêmement ambitieuses, voire survendues aux Montmorencéens, sans rectification ni clarification ultérieure, interrogent sérieusement la sincérité budgétaire de la majorité. Pour toutes ces raisons, et pour la première fois, son groupe décide de voter contre le compte administratif.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-14 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération n°19 du conseil municipal en date du 03 Avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024 de la commune ;

Vu la délibération n° 07 du conseil municipal en date du 26 septembre 2024 relative au vote de la décision modificative n°1 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable ;

Vu le projet du compte administratif 2024 du budget principal joint en annexe de la présente ;

Considérant que conformément à l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales : « *le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire (...)* » ;

Considérant que le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année ;

Considérant qu'en tout état de cause le compte administratif 2024 du budget principal s'établit de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	29 374 165,22	32 551 891,73
Investissement	10 813 716,56	10 113 859,01
Total	40 187 881,78	42 665 750,74

Considérant que le compte administratif du budget principal dégage donc les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	29 374 165,22 €
Recettes	32 551 891,73 €
Résultat de l'exercice	+3 177 726,51 €
Excédent de fonctionnement reporté	+5 877 419,75 €
Résultat de clôture 2024	+9 055 146,26 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	10 813 716,56€
Recettes	10 113 859,01€
Résultat de l'exercice	- 699 857,55€
Déficit d'investissement reporté	0 €
Résultat de clôture 2024	+ 1 221 242,51 €

Vu l'avis de la commission des Finances et du Développement Economique en date du 14 mars 2025 ;

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON,

**Après avoir élu M. BRIANCHON, Président de séance à l'unanimité,
Monsieur Maxime THORY, Maire en fonction, s'est retiré au moment du vote.**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 26 voix pour et 6 voix contre,

ARRÊTE le compte administratif 2024 du budget principal de la commune joint en annexe de la présente, lequel se résume comme ci-dessus.

10. AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

M. BRIANCHON expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu les articles R. 2311-11 et R. 2311-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant que le compte administratif 2024 du budget principal de la Ville a permis de constater un résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 9 055 146,26 €

Considérant que pour 2024 il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement.

Considérant que la section d'investissement dégage un résultat positif de 1 221 242,51€.

Vu l'avis de la commission des Finances et du Développement économique en date du 14 mars 2025

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 27 voix pour et 6 abstentions,

AFFECTE, le résultat de la section de fonctionnement arrêté au compte administratif 2024 du budget principal de la ville, au compte 1068 du budget primitif 2025 : 3 609 302,16 €.

Report en section de fonctionnement, au compte R002 du budget primitif 2025 : 5 445 844,10 €.

Report en section d'investissement, au compte R001 du budget primitif 2025 : 1 221 242,51€.

11. ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES - BUDGET PRINCIPAL 2025

M. BRIANCHON expose la délibération.

M. le Maire affirme que, comme chaque année depuis le début de son mandat, la commune de Montmorency ne procédera à aucune augmentation des taux d'imposition communaux.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2025,

Vu la délibération n°18 adoptée en séance du Conseil municipal du 3 avril 2024,

Considérant que la fiscalité directe locale constitue la principale ressource de la commune pour financer ses dépenses de fonctionnement, l'emprunt ne pouvant être affecté qu'aux dépenses d'investissement.

Considérant que l'Assemblée délibérante a voté en 2024 les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 18,07 %
- Taxe foncière bâti : 38,98 %
- Taxe foncière non-bâti : 92,73 %

La présente délibération propose d'adopter les taux des contributions directes (taxe d'habitation, taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti) tels que proposés ci-dessus.

La taxe foncière reste ainsi stable et seule la collectivité bénéficiaire du produit de taxe foncière change par le transfert de la part départementale aux communes.

Le produit issu du taux appliqué aux bases fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme.

Vu l'avis de la commission finances et du développement économique en date du 14 mars 2025,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

FIXE les taux de 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 18,07 %
- Taxe foncière bâti : 38,98 %
- Taxe foncière non-bâti : 92,73 %

12. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA VILLE

M. BRIANCHON expose la délibération.

M. le Maire insiste de nouveau sur le chiffre avancé par M. BRIANCHON, à savoir 13,2 millions d'euros de capital restant dû. Il souligne que ce point mérite d'être clairement entendu. Sur la durée du mandat, la Ville aura réduit sa dette de 40 %, ce qui signifie qu'à la fin de celui-ci, l'endettement de Montmorency aura été diminué de près de moitié.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions et passe la parole à M. ESKENAZI.

M. ESKENAZI remercie M. le Maire ainsi que M. BRIANCHON. Il exprime également sa reconnaissance envers les services pour la qualité de la présentation et la clarté des documents. Il souligne enfin qu'il constate toujours la qualité des débats et des échanges au sein de la commission des finances.

Il indique qu'il souhaite poser quelques questions avant de formuler une explication de vote.

M. ESKENAZI fait remarquer qu'aux lignes 60621 et 60622 de la page 36, les dépenses prévues pour les combustibles et les carburants connaissent une forte baisse. Il relève que les combustibles, qui ont coûté près de 92 000 € cette année, ne sont budgétés qu'à hauteur de 1 000 € pour l'exercice à venir. Quant aux carburants, la prévision passe de 168 000 € à 95 000 €. Bien qu'il ait connaissance de l'acquisition de véhicules électriques, il s'étonne d'une telle diminution, notamment en ce qui concerne la ligne relative aux combustibles.

M. BRIANCHON explique que cette économie résulte de la suppression de l'une des dernières chaudières au fioul.

M. ESKENAZI demande à quoi correspond la ligne 6068 "Autres matières et fournitures", en précisant que le montant était de 40 000 € cette année et qu'il est porté à 185 000 € pour l'année prochaine.

M. BRIANCHON répond qu'il n'a pas, pour l'instant, d'éléments de réponse, mais que l'information sera communiquée à M. ESKENAZI ultérieurement.

M. ESKENAZI fait remarquer que, pour la ligne 615231 relative aux dépenses de fonctionnement liées aux réparations de voirie, le budget passe de 40 000 € cette année à 174 000 € pour l'année prochaine, soit un montant multiplié par plus de quatre. Il demande si des voiries précises ont été identifiées pour ces réparations, si cela correspond à des projets spécifiques, et s'interroge sur les raisons d'une telle augmentation.

En réponse, **M. DAUX** indique que les voiries concernées ne sont pas encore précisément identifiées, le contrat de voirie étant actuellement en cours de révision. Il précise que, tant que ce contrat n'aura pas été renouvelé, aucun devis ne pourra être établi pour les différentes interventions. Il ajoute qu'il n'est pas en mesure de donner davantage d'informations à ce stade, mais qu'une réponse sera apportée dès que possible.

M. ESKENAZI souligne que, selon les explications fournies par M. BRIANCHON, il n'y a pas d'augmentation des charges de personnel, dans la mesure où aucun nouveau poste n'est créé. Il précise que les évolutions constatées relèvent uniquement des progressions de carrière naturelles. En revanche, il fait remarquer que la ligne 65748, intitulée « Subvention », enregistre une hausse de plus de 10 %. Il s'interroge sur la nature exacte de cette ligne, se demandant s'il s'agit bien des subventions versées aux associations, et relève que le montant serait passé de 413 000 € à 586 000 € cette année, ce qui motive une demande d'éclaircissement.

M. BRIANCHON répond que l'augmentation de cette ligne s'explique par l'attribution d'une subvention de 120 000 € destinée à une opération de transformation liée aux logements sociaux. Il précise que ces aides sont désormais comptabilisées en tant que subventions, au même titre que celles versées aux associations municipales.

M. ESKENAZI demande s'il est possible de connaître le montant de l'amende SRU pour l'année en cours, précisant qu'il n'a pas pu obtenir cette information lors de la commission. Il ajoute que ce montant sera, de toute façon, réduit de 120 000 € l'année prochaine.

M. BRIANCHON propose de vérifier le montant de l'amende SRU.

M. ESKENAZI souhaite savoir à quoi correspond le forfait post-stationnement et indique que son montant passe de 179 000 € à 60 000 € cette année.

M. BRIANCHON explique que le dispositif a été revu. Il précise qu'il ne relève pas directement de la compétence de la commune, mais qu'une part des sommes perçues est reversée aux collectivités. Selon lui, la répartition semble désormais mutualisée au niveau régional, le produit étant ensuite partagé entre les communes. Il ajoute que les clés de répartition ont beaucoup évolué.

S'agissant des redevances liées au service périscolaire et à l'enseignement, M. ESKENAZI s'interroge sur les montants indiqués, qui passent de 742 000 € à 974 000 €. Il demande s'ils concernent la restauration scolaire ou s'il s'agit de deux recettes distinctes.

M. BRIANCHON apporte une réponse en précisant que les 742 000 € correspondent à une amélioration du taux de recouvrement. Il souligne qu'une nette progression a été constatée, grâce au travail conjoint du service scolaire et du Trésor public.

M. ESKENAZI remercie tout d'abord M. BRIANCHON pour les réponses apportées à ses questions. Il souhaite ensuite formuler une brève explication de vote. Il reconnaît, comme l'a mentionné M. BRIANCHON, que certaines de ses interventions peuvent paraître répétitives. Cela s'explique, selon lui, par le fait que, chaque année, il rappelle qu'il aurait été opportun, et même légal, d'élaborer un plan pluriannuel d'investissement, afin de permettre une meilleure projection sur l'ensemble du mandat. Il constate que cela n'a jamais été fait, et estime que la dernière année du mandat n'est évidemment pas le moment approprié pour engager une telle démarche.

Il souligne que les demandes formulées chaque année par son groupe n'ont jamais été excessives. Il précise qu'il n'a jamais été question de recruter une multitude d'agents, mais seulement deux, afin de mettre en œuvre deux politiques publiques essentielles : l'une dédiée au développement durable, l'autre au commerce, avec notamment le rétablissement d'un poste de manager de ville. Ce dernier aurait pour rôle d'assurer un lien constant avec les commerçants, d'encourager le renouvellement des boutiques et d'incarner un interlocuteur unique pour toutes les demandes. Concernant le développement durable, il rappelle qu'un agent dédié aurait pu accompagner la collectivité dans l'Agenda 2030, engagement de campagne du maire, qui, selon lui, n'a jamais été véritablement mis en œuvre, et contribuer à transformer le fonctionnement des services tout en accompagnant les habitants dans leurs projets.

Il insiste également sur les questions relatives au pouvoir d'achat, un sujet sur lequel son groupe interpelle la majorité chaque année. Il déplore la réforme précipitée et maladroite du quotient familial mise en place par l'équipe précédente, dont faisaient partie Messieurs BRIANCHON et THORY. Selon lui, cette réforme a eu pour effet d'augmenter la contribution des familles les plus modestes, tout en réduisant celle des familles plus aisées, et ce, en parallèle avec deux années consécutives de hausse des tarifs.

Il évoque ensuite la jeunesse, la prévention et la citoyenneté, trois priorités selon lui, mais qui souffrent d'un manque évident de moyens. Il affirme que ce sont plusieurs centaines de milliers d'euros qui, depuis 2014, ne sont plus alloués à ces politiques publiques. Il relativise ainsi l'augmentation des bourses "projet jeunes", passées de 2 000 € à 6 000 €, qu'il juge insuffisante pour compenser les baisses : 230 000 € de prévention spécialisée supprimés, 200 000 € de moins pour les salles de prévention, et 100 000 € liés à la fermeture d'une salle d'animation de proximité et de soutien scolaire.

Il souligne également que l'engagement du maire à créer un nouveau service de prévention n'a pas été tenu. Selon lui, au lieu de recruter un éducateur, M. le Maire s'est contenté de revaloriser le poste d'un agent déjà en place, ce qui représenterait environ 50 000 € d'économie supplémentaire en 2024.

Il estime que les quartiers situés dans le haut de Montmorency sont les plus durement touchés par ces restrictions budgétaires. Il s'appuie sur des données chiffrées pour étayer ses critiques et insiste : ces réductions de moyens ont des conséquences réelles et visibles sur le terrain.

Sur le plan des investissements, il dit comprendre le discours de la majorité, mais il en conteste le bien-fondé. Selon lui, ce n'est pas parce qu'on fait de l'épargne qu'on est nécessairement un bon gestionnaire. Il cite un endettement par habitant de 700 €, contre plus de 1 000 € en moyenne dans des communes comparables, et rappelle que les

collectivités locales ne peuvent emprunter que pour investir, et non pour financer leur fonctionnement. À ses yeux, investir, c'est préparer l'avenir ; ne pas le faire, c'est faire un mauvais choix stratégique. Il déplore notamment l'absence d'investissements dans l'isolation thermique des bâtiments publics.

Il reproche également un manque total de transparence dans la gestion des projets d'investissement. Selon lui, le projet de l'école Ferry n'a jamais été présenté en détail en Conseil municipal. Il affirme avoir découvert certains projets directement sur le terrain ou via les réseaux sociaux, comme celui du parc de la Serve, qu'il reconnaît comme une belle réalisation, mais dont la présentation n'a jamais été faite en Conseil. Il en serait de même pour le projet du château de Dino ou encore l'étude sur le clocher de l'église, dévoilés lors des vœux du maire ou par le biais de publications Facebook.

Il considère que la représentation municipale n'est pas suffisamment impliquée et déplore l'absence de réunions publiques ainsi que de conseils de quartier. Il estime qu'un plan pluriannuel d'investissement devrait répondre à des objectifs précis : développement de la pratique sportive, éducation, transition écologique, etc. Or, selon lui, aucun cap clair n'a été défini.

Il critique par ailleurs la mauvaise gestion du projet Ferry, qu'il qualifie de fiasco, ainsi que les amendes liées au déficit de logements sociaux, qu'il impute à un manque de volonté politique plutôt qu'à une incapacité structurelle.

Enfin, il conclut que l'accumulation d'épargne sans orientation claire ne saurait constituer une bonne gestion. Il critique l'achat de bâtiments coûteux ainsi que la dégradation du patrimoine municipal. Il observe que les dépenses de fonctionnement ont principalement augmenté au profit des festivités, au détriment, selon lui, des priorités essentielles : éducation, développement durable, citoyenneté.

Pour toutes ces raisons, il annonce que son groupe votera contre ce budget, comme il l'a fait pour les précédents, car il s'oppose au projet politique qu'il estime marqué par un manque d'ambition pour Montmorency.

Mme DAUBELCOUR souligne que, selon elle, l'opposition critique systématiquement les actions de la majorité, quoi qu'elle fasse. Elle estime que les décisions prises ne sont jamais reconnues à leur juste valeur, car l'opposition les juge uniquement selon sa propre vision de Montmorency, une vision que la majorité ne partage pas.

M. le Maire interpelle M. **ESKENAZI** en lui rappelant que, chaque année, ce dernier reproche à la majorité municipale de devoir s'acquitter de l'amende prévue par la loi SRU. Il souligne que, selon M. **ESKENAZI**, cette amende pourrait être évitée si la ville faisait preuve de bonne volonté. M. le Maire précise que, lors du précédent engagement triennal, la commune avait atteint la moitié de ses objectifs en matière de logements sociaux, ce qui avait conduit à une réduction de l'amende, interprétée par M. le Maire comme une reconnaissance de l'effort fourni par le préfet. Toutefois, il observe qu'il semble désormais nécessaire de dépasser la moitié des objectifs pour éviter toute sanction, soit environ 200 à 300 logements sociaux par triennal.

M. le Maire poursuit en rappelant qu'en se basant sur un taux de 30 % de logements sociaux, ce qui correspond globalement à ce qui est réalisé actuellement, la ville de Montmorency devrait réaliser l'équivalent de 66 opérations comme celle d'ARTHEMYS pour respecter pleinement la loi SRU. Il ajoute que, même en envisageant des projets à 100 % de logements sociaux, la difficulté reste entière. Il insiste alors sur le caractère concret de la question en demandant à M. **ESKENAZI** où ces logements pourraient être construits.

M. **ESKENAZI** rappelle qu'il n'a jamais exigé que 100 % de l'objectif de logements sociaux soit atteint dans le cadre de l'implantation triennale. Ce qu'il reproche au maire, c'est d'avoir, dès le début de son mandat, critiqué publiquement la loi SRU, notamment dans les médias, et de ne pas l'avoir respectée par conviction personnelle. Il s'étonne qu'un maire assume de ne pas appliquer une loi simplement parce qu'il la juge mauvaise, ce qui, selon lui, est problématique venant du premier magistrat d'une commune.

Il souligne être particulièrement conscient de la crise du logement, mentionnant des délais d'attente de plusieurs années pour obtenir un logement social. Selon lui, plusieurs opérations auraient pu être réalisées dans la commune, mais ne l'ont pas été. Il reproche au maire d'avoir perdu le droit de préemption, ce qui limite sa capacité à maîtriser le territoire, et estime qu'avec la capacité d'endettement de Montmorency, des projets de réhabilitation ou de création de logements sociaux auraient été envisageables.

Il donne l'exemple d'une maison à vendre : au lieu de laisser des promoteurs la transformer en immeuble, la ville aurait pu préempter, la rénover, la diviser en plusieurs logements et confier la gestion à un bailleur social, tout en

conservant l'architecture du quartier. Il critique également la lenteur de certaines opérations, comme celle qui a pris cinq ans pour aboutir à seulement six logements.

Enfin, il estime que le maire n'a pas mené de véritable politique de logement durant son mandat, par manque d'intérêt pour ce sujet. Il évoque la volonté affichée du maire de faire de Montmorency une ville sans nouvelles constructions, en rappelant l'ancien slogan : « DETTON égal BÉTON ». Il précise d'ailleurs que M. le Maire faisait partie de l'équipe ayant apposé ces bandeaux.

Il revient ensuite sur le projet de construction de l'avenue Georges Clémenceau (ARTHEMYS), soulignant que M. le Maire parle fréquemment de ce projet. M. ESKENAZI affirme être très à l'aise avec ce sujet, précisant qu'il n'y voit aucun problème. Il ajoute même que ce projet est, selon lui, le symbole du fiasco de la politique du Maire en matière d'urbanisme.

M. le Maire réagit en affirmant qu'il ne peut accepter que M. ESKENAZI tienne de tels propos qu'il qualifie de calomnieux. Il précise qu'il parle fréquemment du projet ARTHEMYS, car il considère qu'il représente le symbole de l'échec de la politique de densification. Il réitère sa question à M. ESKENAZI : si des constructions devaient avoir lieu, il souhaite savoir où ce dernier envisagerait de les implanter. Selon lui, les Montmorencéens ont le droit de connaître les emplacements envisagés par son équipe pour de telles opérations.

M. ESKENAZI juge que la question du maire est totalement démagogique et précise qu'il vient d'y répondre.

M. le Maire indique qu'à l'entendre, M. ESKENAZI semble affirmer qu'il respecterait la loi SRU grâce aux investissements de la ville visant à acheter du foncier pour le transformer en logements sociaux. Il comprend aussi que, selon M. ESKENAZI, il suffirait de convertir des maisons en appartements pour respecter la loi SRU et ainsi éviter l'amende. M. le Maire juge une telle approche impossible.

M. le Maire demande à M. ESKENAZI s'il connaît réellement le nombre de logements à construire pour respecter la loi SRU. Il rappelle que ce point a déjà été abordé un peu plus tôt et précise qu'il n'est pas opposé à la réhabilitation de maisons désaffectées.

M. ESKENAZI estime que M. le Maire aurait pu faire preuve d'ambition en affirmant vouloir atteindre l'objectif fixé, en raison de la crise du logement. Selon lui, rien ne justifie que Montmorency, « ville d'exception », ne réponde pas à cette problématique. Il considère qu'une politique active de préemption, de réhabilitation et de revente à des bailleurs sociaux, accompagnée d'une stratégie pluriannuelle sur six ans, aurait été possible. Il reproche au maire de ne pas avoir engagé une telle démarche.

M. le Maire affirme que, lorsqu'il écoute M. ESKENAZI, il estime que ce dernier ne dit pas la vérité aux habitants. Il soutient que, pour respecter la loi SRU, M. ESKENAZI sera contraint, s'il est élu avec son équipe, de détruire des maisons pour construire des logements. Il précise qu'il y a des Montmorencéens qui, aujourd'hui, ne sont pas informés, mais qui verront un jour un nouveau projet de type ARTHEMYS apparaître près de chez eux. Il ajoute que M. ESKENAZI refuse de répondre à cette question, car il sait bien que ces projets ne sont pas souhaités par les habitants concernés et qu'il cherche donc à leur cacher la vérité. M. le Maire insiste sur le fait que la question est simple : il demande à M. ESKENAZI où il compte construire des logements.

M. ESKENAZI rappelle au maire que c'est lui qui a personnellement voté en faveur de la vente d'un bâtiment patrimonial de la ville à Kaufman & Broad, dans le but d'y construire un immeuble. Il lui demande donc de mettre un terme à la polémique selon laquelle il souhaiterait détruire des maisons pour les remplacer par des immeubles. M. ESKENAZI affirme dire la vérité et accuse le maire de mentir aux Montmorencéens. Il souligne enfin que la vente de ce bâtiment patrimonial relève entièrement de la responsabilité du maire.

M. le Maire affirme que, jusqu'à preuve du contraire, une telle situation ne s'est pas produite depuis qu'il est en fonction. En revanche, il rappelle que le PLU ayant permis la construction du projet ARTHEMYS est celui de M. ESKENAZI. Il souligne que M. ESKENAZI connaît bien ce PLU, puisqu'il en est l'auteur.

M. le Maire explique poser cette question en toute sincérité, car, bien qu'il ne partage pas la vision de M. ESKENAZI, il la respecte, estimant qu'elle fait partie des choix possibles dans un cadre démocratique. Ce qu'il

rejette en revanche, ce sont, selon lui, les formules floues et poétiques telles que « respecter la loi SRU », qui masquent la réalité aux habitants. Il accuse M. ESKENAZI de ne pas dire la vérité sur les projets à venir.

Il ajoute que, pour réellement respecter la loi SRU, il faudrait reproduire ce que M. ESKENAZI a déjà fait pendant son mandat : détruire des maisons pour construire des immeubles. Il précise que, si telle est son intention, c'est un droit légitime dans une démocratie, mais qu'il est essentiel de le dire clairement aux habitants et de préciser où ces projets seraient réalisés.

M. le Maire donne son explication de vote. Il explique que ce qui est soumis au vote ce soir est en réalité le budget d'une commune bien gérée. Il s'agit du sixième budget de la mandature, probablement le dernier. Il souligne qu'il s'agit, une nouvelle fois, d'un budget sans augmentation d'impôts et marqué par un important effort de désendettement de la ville. Il remercie M. BRIANCHON pour son travail, ainsi que l'ensemble des services municipaux.

Il insiste sur le fait que la situation financière de la ville reste saine, malgré les nombreuses crises traversées durant ce mandat : la crise sanitaire, l'explosion des prix de l'énergie liée à l'inflation, les émeutes de juillet 2023 et, enfin, la récente crise humaine, sociale et technique provoquée par l'évacuation d'urgence de 150 Montmorencéens en raison d'un danger de mort.

Malgré tout cela, les fondamentaux restent solides. M. le Maire rappelle d'abord que les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées, malgré les nouvelles actions entreprises, telles que l'augmentation du marché de la restauration scolaire avec 50 % de produits bio et 10 % de quantités en plus, la hausse des primes d'assurances liée au contexte, le soutien à la redynamisation du marché forain et la création de nouvelles animations, comme la fête des Cerises prévue en juin.

Il indique ensuite que le niveau d'investissement reste très élevé : 11 millions d'euros sont prévus pour 2025, et près de 45 millions auront été investis au cours du mandat, soit le montant le plus élevé des trois dernières mandatures.

M. le Maire insiste également sur le désendettement massif de la ville, la dette ayant été réduite de près de moitié, ce qu'il qualifie d'inédit. Il y voit un signe très encourageant pour l'avenir de Montmorency, car une ville désendettée retrouve sa capacité à agir et à financer ses priorités en matière de cadre de vie, d'environnement, ainsi que d'infrastructures culturelles et sportives.

Il met également en avant la stabilité des taux d'imposition, affirmant que l'engagement de ne pas augmenter les impôts a été respecté. Il rappelle que les impôts n'ont pas augmenté depuis 2012, soit treize années de stabilité fiscale, ce qui est notable dans un contexte où un tiers des communes ont été contraintes de les augmenter. Il prend pour exemple la ville de Paris, qui a augmenté la taxe foncière de 62 %, malgré une promesse contraire.

Il rappelle que tous ces résultats ont été obtenus en renforçant la qualité du service public, tout en préservant le charme de la ville. La sécurité a été consolidée, notamment par le doublement du nombre de caméras de vidéoprotection, passées de 17 à 35, et probablement 40 d'ici la fin du mandat, ainsi que par la création de brigades de nuit en 2021. L'esprit village, cher aux habitants, a été cultivé à travers des animations conviviales en partenariat avec les commerçants et les associations, telles que le Week-end Surprise, l'Apéro Électro, la Color Run, la fête du Bœuf, ou encore le marché de Noël et ses illuminations renforcées. La beauté de la ville a également été préservée grâce à l'entretien régulier des voiries et des espaces verts, toujours fleuris et bien entretenus. Enfin, le lien social a été renforcé, avec une hausse de 3,5 % du budget alloué aux associations.

M. le Maire insiste sur le fait que ce budget permet de concrétiser des projets utiles et visibles, pensés pour toutes les générations. Il évoque notamment les transformations déjà engagées ou sur le point de l'être : la végétalisation et la mise en lumière du Square des Acacias, la requalification de l'avenue Charles de Gaulle pour la rendre plus accessible, la réhabilitation des Gallerands et du skatepark, la restauration du mur de la rue du Temple, ainsi que la rénovation et la sécurisation de plusieurs rues, et la réhabilitation de la salle de restauration de la résidence Héloïse. Il souligne également la modernisation des écoles, en particulier la poursuite du projet Ferry. Ce dernier a pris un léger retard en raison de la liquidation judiciaire de l'une des entreprises intervenantes, une situation totalement indépendante de la volonté de la ville. Toutefois, le projet va bel et bien se poursuivre. Il s'agit d'un chantier d'une ambition inédite à Montmorency : bien au-delà d'une simple réhabilitation, il prévoit une rénovation énergétique

visant à réduire de 60 % les consommations, l'agrandissement et la modernisation de la cantine, une meilleure accessibilité, ainsi que la création de deux cours OASIS, pensées pour offrir un environnement plus apaisé aux élèves de demain.

Il mentionne également de nouveaux équipements pour les plus jeunes, comme l'aire de jeux au parc de la mairie, ainsi que des infrastructures rénovées dans plusieurs quartiers : la salle de la Forêt à la Chénée, l'extension du COSOM et la restauration de la collégiale à partir de 2026. Il annonce également le passage à un éclairage 100 % LED, contre 40 % en début de mandat, une mesure concrète pour l'écologie et les économies d'énergie.

Enfin, il évoque l'ouverture prochaine du parc du Château de Dino, qui deviendra le plus grand parc de la ville. Avec ses 40 000 m² de nature, son théâtre de verdure, ses cheminements, ses arbres centenaires et ses milliers de plantations, ce nouvel espace sera un véritable poumon vert pour Montmorency.

M. le Maire souligne que, fondamentalement, ce sont les élus, par leur vote en ce moment précis, qui rendent ces projets possibles. Il estime que chacun peut en être fier, car derrière ces décisions, c'est la vie quotidienne des habitants qui s'en trouve améliorée. Il rappelle qu'à travers les six derniers budgets, l'équipe municipale a voulu démontrer que Montmorency n'est pas vouée à l'immobilisme, ni à une hausse systématique des impôts. Au contraire, la ville peut redevenir ce lieu d'exception : plus animé, plus beau, plus vert. Il considère que c'était leur responsabilité, et qu'aujourd'hui, Montmorency peut envisager son avenir avec sérénité. Jamais, selon lui, la ville n'avait autant investi pour sa modernisation, et pourtant, jamais elle n'avait autant réduit sa dette, sans avoir recours à une augmentation des impôts. M. le Maire remercie l'assemblée et propose de passer au vote.

M. BRIANCHON indique qu'il souhaite, à son tour, s'associer aux remerciements adressés à l'ensemble des services de la ville. Il souligne que c'est grâce à leurs efforts de gestion, chaque service gérant son propre budget sous la direction du directeur général des services, que la commune parvient à maintenir un niveau de dépenses courantes maîtrisé, tout en garantissant des services de très bonne qualité à la population. Il précise que cela est réalisé dans le respect de cadrages budgétaires qu'il reconnaît comme étant particulièrement contraignants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-4, L2121-12, L2312-3, L2311-1 et L2123-24-1-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la commission des Finances et du Développement Economique en date du 14 mars 2025,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 27 voix pour et 6 voix contre,

DECIDE de voter le Budget primitif 2025 de la Ville par nature, au niveau du chapitre, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. DEPENSES

CHAPITRES	MONTANTS (€)
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 603 252,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	15 592 000,00 €
014 ATTENUATION DE PRODUITS	547 000,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 572 111,40 €
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 600 000,00€
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 397 236,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	551 702,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000 €

68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	00,00 €
Total Dépenses	36 883 301,40 €

B. RECETTES

CHAPITRES	MONTANTS (€)
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	5 445 844,10 €
013 ATTENUATION DES CHARGES	80 000,00€
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	25 000,00 €
70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	2 700 000,00 €
73 IMPOTS ET TAXES / FISCALITE LOCALE	1 230 000,00 €
731 FISCALITE LOCALE	21 893 457,30 €
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 927 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	577 000,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS	00,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	5000 €
Total Recettes	36 883 301,40 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

A. DÉPENSES

CHAPITRES	MONTANTS (€)
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	25 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	300 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 578 650,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	825 500,00 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3000 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 914 488,40 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	76 090,00 €
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	130 000 €
RESTE A REALISER 2024	10 051 993,96 €
Total Dépenses	22 901 722,36€

B. RECETTES

CHAPITRES	MONTANTS (€)
001 SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 221 242,51 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 572 111,40 €
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	00,00 €
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 600 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	300 000,00 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	950 000,00€
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	3 609 302,16 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 297 617,00€

45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	130 000 €
RESTE A REALISER 2024	5 221 449,29 €
Total Recettes	22 901 722,36 €

PRÉCISE que le Budget primitif 2025 de la Ville s'équilibre, en investissement et en fonctionnement, comme suit :

BP 2025	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	36 883 301,40 €	36 883 301,40 €
Recettes	22 901 722,36 €	22 901 722,36 €

13. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS ET ORGANISME PUBLIC

M. BRIANCHON expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions et passe la parole à Mme CHENET.

Mme CHENET indique qu'il s'agit, en effet, de faire un point sur les subventions attribuées aux associations. Elle affirme qu'à l'échelle globale, on ne peut que se réjouir de l'augmentation accordée à plusieurs d'entre elles, d'autant plus que, pour beaucoup, le montant était gelé depuis cinq ans. Elle précise que la hausse se situe, dans la plupart des cas, entre 100 € et 1 000 €, voire 4 500 € pour une association, grâce à une subvention exceptionnelle attribuée sans examen ni discussion en commission, et justifiée uniquement par le montage de Carmen.

Elle ajoute qu'il est clair que, pour bénéficier d'une hausse, encore faut-il être « dans les bons papiers ». Selon elle, cette année préélectorale constituait un moment opportun pour déposer un projet et étoffer son dossier de demande de subvention. Elle regrette que toutes les associations ne soient pas traitées de manière équitable, dénonçant ce qu'elle qualifie de clientélisme et de favoritisme. Elle fait remarquer que, si certaines voient leur subvention maintenue, d'autres la voient réduite, sans justification claire.

Elle rappelle que tous les membres étaient présents lors de la même commission et interpelle le Maire en citant ses propres propos de l'année précédente, selon lesquels aucune baisse de subvention n'était prévue et que toutes seraient maintenues. Or, selon elle, ce principe ne semble pas s'appliquer en 2025, en particulier s'agissant de l'association Rousseau Montmorency.

Mme CHENET rappelle que cette association a été créée en 2018, à une époque où, selon ses termes, le musée et la figure de Rousseau étaient en disgrâce. Elle en précise la vocation : contribuer à la diffusion de l'œuvre et de la pensée de Jean-Jacques Rousseau, ainsi qu'au rayonnement du musée, qu'elle considère comme une pièce maîtresse de l'univers rousseauiste. Elle indique que l'association organise chaque année une à deux conférences, animées bénévolement par des philosophes spécialistes de Rousseau. Elle souligne également qu'en 2019, l'association a lancé une commémoration annuelle au Panthéon, le 11 octobre, en hommage au philosophe. Cet événement, selon elle, implique des lycéens de Montmorency, Sarcelles et Enghien, ainsi qu'une chorale de Montmorency, et a pris une envergure internationale. Elle rappelle enfin que M. le Maire y est déjà intervenu, tout comme M. SAURAY.

Elle insiste sur le fait que cette cérémonie n'a aucune dimension politique. Elle précise que, cette année, l'intervention de M. ESKENAZI, adhérent de l'association Rousseau Montmorency, conseiller municipal de Montmorency et député de la circonscription, s'inscrivait pleinement dans le thème retenu : Rousseau et l'amour. Pourtant, ajoute-t-elle, lors de la commission (et elle précise que le compte rendu en fait foi), M. SAURAY a justifié la baisse de la subvention de l'association par cette intervention.

Mme CHENET déplore cette décision, qu'elle considère comme une sanction injustifiée. Elle rappelle que la subvention, initialement fixée à 1 100 €, a été réduite de 350 €, alors même que l'association remplit pleinement ses objectifs : mettre en valeur la pensée de Jean-Jacques Rousseau. En conclusion, elle demande au Maire de reconsidérer cette décision et de rétablir la subvention à son niveau initial.

M. SAURAY s'adresse à Mme CHENET en soulignant qu'il lui semble important de rappeler qu'elle est membre du conseil d'administration de l'association dont elle vient de parler. Selon lui, cela constitue, par définition, une situation de conflit d'intérêts. Il affirme donc qu'il pourrait choisir de ne pas lui répondre précisément pour cette raison, ajoutant que, dans un tel contexte, Mme CHENET aurait dû se retirer du débat, voire demander à l'un de ses collègues de porter la question à sa place.

Il poursuit en indiquant que le fait même qu'elle ait pris la parole illustre, selon lui, ce qu'elle dénonce : elle accuse la majorité de favoritisme et de clientélisme, des propos qu'il juge particulièrement graves. Il suggère que de telles accusations pourraient être consignées au procès-verbal, et que cela pourrait même justifier un examen d'ordre pénal.

M. SAURAY s'adresse ensuite à M. ESKENAZI, en rappelant que, en cas de conflit d'intérêts, la règle est claire : on ne vote pas sur la subvention concernée et, surtout, on ne prend pas la parole pour tenir un discours à caractère politique.

Il s'adresse ensuite à Mme CHENET en lui posant une question : connaît-elle le montant de la subvention accordée à cette association avant 2020 ? Il y répond lui-même : zéro euro.

Il précise que l'association ne bénéficiait auparavant d'aucune subvention, et que c'est l'actuelle majorité qui a été la première à lui en accorder une. Il indique que cette subvention représente aujourd'hui 30 % du budget total de l'association, laquelle reçoit également 300 € de la ville de Sarcelles, 300 € du Département, et 1 100 € de la ville de Montmorency.

Il rappelle en outre que l'association bénéficie de mises à disposition de salles à Montmorency, notamment la salle de l'Eden pour la diffusion du documentaire tourné lors de l'événement au Panthéon. Il insiste donc sur le fait que l'association est bel et bien soutenue par la Ville.

Concernant plus précisément l'événement d'octobre 2024 au Panthéon, il explique qu'une demande avait été formulée pour réduire le temps de parole à caractère politique, ce qui lui paraît compréhensible. Dans ce contexte, il estime qu'il aurait été plus pertinent de mettre en avant la chorale de la ville ainsi que la participation des lycéens de Montmorency, d'Enghien et de Sarcelles.

Il ajoute que si l'ensemble des prises de parole à caractère politique avait été supprimé, il n'y aurait eu aucune difficulté. Or, dans les faits, seule l'intervention prévue par la Ville a été écartée.

Il affirme qu'il est donc légitime, dans ces conditions, que la Ville de Montmorency, en tant que collectivité subventionnant l'association, puisse bénéficier d'un temps de parole. Il précise qu'il ne s'agit pas de faire de la politique, mais de veiller à ce que le rayonnement de l'événement soit reconnu comme tel, dans un cadre institutionnel.

Il conclut en soulignant que la décision prise ne constitue en aucun cas une sanction. Selon lui, il s'agit simplement de rappeler un principe fondamental : les subventions accordées par la Ville ne doivent pas être utilisées à des fins politiques ni pour favoriser un camp particulier. Or, d'après lui, c'est précisément ce qui s'est produit.

M. le Maire indique que la seule affirmation relevant potentiellement de la diffamation, entendue au cours de cette séance, concerne l'accusation de favoritisme et de clientélisme.

M. ESKENAZI précise tout d'abord à ses collègues qu'il n'est pas membre du conseil d'administration de l'association évoquée et qu'à ce titre, il estime pouvoir s'exprimer en toute liberté. Il indique également qu'il découvre, ce soir et en même temps que l'assemblée, le texte lu par Mme CHENET.

Il explique ensuite qu'après avoir été alerté par sa collègue sur cette situation et sur l'explication donnée, il a lu le compte rendu de la commission Culturelle qui lui avait été transmis. Il indique avoir alors pensé que l'adjoint à la Culture avait peut-être simplement tenu ces propos à huis clos, en commission, mais qu'il n'irait pas jusqu'à les réitérer dans un cadre officiel, consigné au procès-verbal. Pourtant, constate-t-il, M. SAURAY persiste et signe.

Selon lui, cela signifie que M. SAURAY établit clairement un lien de cause à effet entre la baisse de la subvention attribuée à une association culturelle, dont l'action et le rayonnement à Montmorency ont pourtant été mis en évidence par Mme CHENET et la prise de parole d'un député lors d'un événement au Panthéon.

Il rappelle que ce lien est établi parce que, selon l'adjoint, le Panthéon aurait « osé » demander au député de la circonscription de lire un texte sur Rousseau et l'amour, sans en référer à la Ville. M. ESKENAZI indique avoir assisté à la présentation de l'année dernière. S'il reconnaît ne pas avoir été présent deux ans auparavant, lors de l'intervention de la Mairie, il affirme avoir bien assisté à celle de l'an dernier, au cours de laquelle, souligne-t-il, la Mairie a pris la parole.

Il précise également que la présidente du Conseil départemental, issue du même bord politique que la majorité municipale, avait été invitée à s'exprimer, même si c'est finalement la conseillère départementale du canton qui l'a représentée.

Il note que l'année précédente, deux élus, tous deux proches des Républicains, avaient pris la parole et indique ne pas se souvenir, bien que Sarcelles soit partenaire financier de l'événement, d'y avoir entendu d'autres voix politiques.

Il précise ensuite que, sur la recommandation du Panthéon, les organisateurs avaient été invités à favoriser la participation des jeunes et à limiter les prises de parole politiques à une seule. Étant donné que le Conseil départemental avait été invité une année et la Mairie une autre, il avait semblé logique d'inviter cette fois le nouveau député, également membre de l'association, à intervenir pendant 3 minutes et demie sur le thème de Rousseau et l'amour.

C'est ce qu'il a fait, affirme-t-il, en soulignant que son intervention portait exclusivement sur la thématique proposée, sans aucun message de propagande politique. Il interpelle alors M. SAURAY en lui demandant s'il a réellement écouté cette intervention, dans laquelle il n'était nullement question de politique partisane, mais uniquement du lien entre l'amour et Jean-Jacques Rousseau.

Il observe que, malgré cela, M. SAURAY affirme publiquement, sous procès-verbal, qu'une association culturelle n'a pas à faire de politique. Il ajoute qu'il trouve cette attitude parfaitement cohérente avec ce qu'il perçoit comme une forme de sectarisme ambiant. Il évoque également des commerçants ou des associations à qui l'on demanderait de faire attention à leur fréquentation, précisant qu'il tient également ces propos sous procès-verbal.

Enfin, M. ESKENAZI conclut en exprimant sa surprise face à la position assumée publiquement par M. SAURAY, tout en reconnaissant que cela a au moins le mérite de la clarté. Il affirme en effet que le message est limpide : ne donnez pas la parole à votre député lors d'une manifestation, sous peine de subir une baisse de subvention l'année suivante.

M. SAURAY précise qu'il ne sait pas à quel moment il aurait mentionné avoir supprimé quelque chose, puisque la parole avait été donnée à M. ESKENAZI. Toutefois, il confirme avoir souligné qu'il est effectivement important de préciser que ce qui s'est déroulé en commission aurait normalement dû y rester, ce qui n'a pas été le cas, notamment à cause de Mme CHENET, qui a choisi de porter la parole d'une association. Il ajoute que, peu importe les circonstances, il maintient sa position : les subventions ne doivent pas être attribuées aux associations dans le but de soutenir un camp politique.

M. le Maire conclut en soulignant que, concernant cette association soutenue pour la première fois par la municipalité, la question principale porte sur le maintien de la subvention, ainsi que sur le fait que la parole de la Ville, en tant que financeur, a été supprimée et rendue invisible. Il précise que le problème ne réside pas dans le fait que M. ESKENAZI ait pris la parole, mais exprime une certaine curiosité quant à son point de vue sur le lien entre Rousseau et l'amour. En revanche, M. le Maire insiste sur le fait que, lorsqu'une ville est sollicitée pour un financement, il est d'usage de respecter sa représentation dans la prise de parole.

M. ESKENAZI évoque le manque de transparence dans l'attribution des subventions. Il rappelle que, contrairement à la période 2008-2014, durant laquelle certains étaient élus, toutes les informations transmises à la mairie étaient également mises à disposition des membres de la commission chargée d'examiner les demandes. Actuellement, il déplore que les élus ne reçoivent pas les dossiers en amont.

Il s'interroge sur les critères d'attribution des subventions, notamment lorsque certaines associations accumulent chaque année d'importantes réserves sans projets clairs, ce qui pourrait justifier une réduction du montant accordé. A l'inverse, il estime que des associations nouvelles, disposant de projets solides ou connaissant une forte croissance, pourraient mériter davantage que la dotation minimale de 200 €.

Il regrette que les débats soient aujourd'hui limités et plaide pour un retour à une pratique plus transparente, où tous les élus, y compris ceux de l'opposition, auraient accès aux dossiers complets, permettant ainsi de délibérer en toute connaissance de cause sur le montant des subventions, en tenant compte du bilan, des projets et de la situation financière des associations.

M. le Maire indique qu'il parle sous le contrôle de certains collègues présents entre 2008 et 2014, mais affirme que, si un « âge d'or » du traitement de l'opposition a existé durant cette période, cela lui a échappé.

M. BRIANCHON affirme que l'examen des demandes de subventions repose sur un dépôt de dossier, dans un cadre qu'il juge transparent et clair. Il précise que des critères objectifs ont été instaurés il y a plusieurs années, notamment le nombre de licenciés, la proportion de jeunes, et le pourcentage de Montmorencéens au sein de l'association. Il ajoute que le niveau de trésorerie des associations est également pris en compte, et que les dossiers sont accessibles à ceux qui souhaitent les consulter.

M. le Maire tient à revenir sur un point qu'il estime important, en rappelant que les mots ont un sens. S'adressant à M. ESKENAZI, il remarque que ce dernier ne s'est pas exprimé pour condamner l'usage des termes « favoritisme » et « clientélisme », employés par un membre de son équipe, et lui demande s'il cautionne ces propos.

M. ESKENAZI précise que les termes ont été utilisés dans un contexte argumentatif clair, concernant une subvention de 350 € attribuée à une association. Il explique que ces mots qualifient une situation où, selon lui, la municipalité aurait réduit la subvention après avoir constaté que la parole avait été donnée à un député plutôt qu'à la mairie. Il affirme ne pas avoir de problème avec les propos de sa collègue, insistant sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une critique de la politique globale de la majorité. Il espère toutefois que de tels actes d'intimidation, qu'il associe à la prise de parole d'un député, ne se reproduiront plus.

M. le Maire indique que ce sera la dernière fois que M. ESKENAZI formule de telles accusations, qu'il juge graves.

Mme DUHALDE reproche à M. ESKENAZI de chercher la polémique. Elle affirme qu'il est faux de dire qu'il n'a pas été associé au projet Ferry. Elle rappelle que les membres de la commission, dont Mme BONNET-CHAMBON et Mme CHENET, ont été invités à une réunion avec les parents d'élèves dès le début du projet. Elle précise que Mme BONNET-CHAMBON l'a ensuite contactée pour des éclaircissements, et qu'elles se sont rencontrées dans un café à Montmorency, où elle lui a présenté l'avant-projet.

Elle souligne que, même s'il n'a pas pris part à l'élaboration du projet, cela s'explique par le fait que sa liste n'a pas été élue. Elle considère cependant qu'il a bien été informé, notamment sur des éléments techniques tels que la chaudière à bois ou les panneaux solaires et affirme que le projet n'a pas changé depuis. Elle conclut en jugeant mensonger et injuste de prétendre ne jamais avoir été associé au projet, qualifiant cette attitude de « minable ».

Mme BONNET-CHAMBON rappelle que, même si son groupe n'a pas remporté les élections, il reste légitimement présent et doit être pris en compte. Elle reproche à la majorité de ne pas transmettre les informations nécessaires, notamment en commission scolaire, où aucun tableau des subventions n'a été fourni. Elle souligne qu'en réponse à leurs questions, seule une mention a été faite du fait que « le Maire n'avait pas tranché ».

Elle indique qu'à l'inverse de l'année précédente, où un tableau détaillé avait été communiqué et discuté, aucune information n'a été transmise cette fois. Elle insiste sur le fait qu'elle et Mme CHENET ont toujours adopté une démarche constructive au sein de cette commission, qu'elle considère comme l'une des rares où un véritable échange a lieu. Elle refuse donc qu'on prétende qu'elles ont été correctement informées, jugeant cela inexact.

Elle ajoute qu'aucune demande de subvention n'a été présentée lors de la dernière commission scolaire et périscolaire, le tableau n'étant pas prêt. Elle souligne que les élus de l'opposition se sentent méprisés et déplore que la majorité leur demande d'aller chercher eux-mêmes l'information, alors qu'ils n'en ont pas le temps en raison de

leurs obligations professionnelles. Elle conclut en rappelant que, pour faire vivre la démocratie, le strict minimum serait de transmettre aux élus de l'opposition les éléments nécessaires à un vote éclairé en Conseil municipal.

M. le Maire précise que le budget a augmenté de plus de 3 %, avec une hausse des subventions. Il insiste sur ce point, qui n'a pas été souligné lors du débat. Il cite plusieurs associations ayant bénéficié de cette augmentation, parmi lesquelles le club de tennis de table, l'association CGM, le VMT, la troupe MCPD, Kabounia, SOS 4 Pattes, ainsi que l'amicale des locataires de la Fontaine Pascal.

M. ARNOULT affirme que la majorité reste à l'écoute, tout en reconnaissant une différence de vision avec l'opposition. Il rejette cependant toute condescendance à l'égard des services municipaux, qu'il défend fermement, notamment sur la question du soutien scolaire, qu'il assure être maintenu. S'adressant à M. ESKENAZI, il lui rappelle ses responsabilités en tant que député et l'invite à ne pas tenir de propos inexacts sur la ville, en particulier concernant les quartiers du haut de Montmorency.

Il cite plusieurs actions menées par la municipalité : les soirées organisées à la salle Florian, qui accueillent chaque année des centaines de jeunes ; la création du parc de la Serve, du skatepark, des Gallerands ; ainsi que la multiplication par quatorze des bourses « Projet Jeunes ». Il conclut en estimant que parler d'abandon pourrait, selon lui, laisser entendre une forme de justification de la délinquance dans ces quartiers, ce qu'il juge inacceptable.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant les demandes de subventions présentées par les diverses associations,

Vu l'avis favorable des commissions des affaires scolaires et périscolaires, des affaires sociales, d'administration générale, jeunesse et sports, des affaires culturelles et patrimoine, des finances et du développement économique, réunies les 14, 17, 18, 19 mars 2025,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON,

Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que :

M. ESKENAZI ne prend pas part au vote pour l'association Cercle de Boxe Française.

M. SAURAY ne prend pas part au vote pour les associations Jazz au fil de l'Oise et Comité des Jumelages. M. le Maire, M. DALOYAU, Mme CHARBONNIER et Mme NOACHOVITCH ne prennent pas part au vote pour l'association Comité des Jumelages.

Mme BONNET-CHAMBON ne prend pas part au vote pour l'association Les Amis de l'Eden.

Mme CHENET ne prend pas part au vote pour les associations Les Amis de l'Eden, Cerises et Colibris, Rousseau à Montmorency, Société d'Histoire.

M. DUCHÊNE ne prend pas part au vote pour l'association Cerises et Colibris.

Mme ANGELO et M. DALOYAU ne prennent pas part au vote pour l'association Le Jardin des Sources ;

Mme QUIRET ne prend pas part au vote pour les associations Société d'Histoire, Les Amis de l'Eden, Le Jardin des Sources.

M. ZUILI ne prend pas part au vote pour l'association le Club de Bridge.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations à caractère sportif comme suit :

Association	Montant attribué
Association Danse sportive de Montmorency	1 000 €
Association Montmorency tennis de table	8 000 €
Cercle de Boxe Française Montmorency	2 500 €
Compagnie d'arc de Montmorency	1 100 €
Club de gymnastique Montmorencéen	21 000 €
Club inter plongée	500 €
Football club de Montmorency	45 000 €
Judo club de Montmorency	13 000 €
Montmorency tennis club	20 000 €
Rugby Club Vallée de Montmorency Soisy (RCVMS)	13 000 €
USDEM athlétisme	2 000 €
USDEM basket ball	4 500 €
USDEM handball	5 500 €
Vallée Montmorency triathlon	2 000 €
Association sportive collège Charles le Brun	1 500 €
Association sportive collège Pierre de Ronsard	1 500 €
Montmorency volley ball	1 500 €
Deuil Enghien Montmorency Pétanque	300 €
Montmorency Randonnées Découvertes	200 €
Exponentielle	500 €
Club de bridge	250 €
Top fitness club	200 €
TOTAL	145 050 €

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations de jeunesse comme suit :

Association	Montant attribué
Scouts & guides de France – Groupe JP.Alouis Montmorency	800 €
Foyer socio-éducatif collège Pierre de Ronsard	700 €
DJENERIDA fait son cinéma	600 €
Passion animation	250 €
TOTAL	2 350 €

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations à caractère culturel comme suit :

Association	Montant attribué
Société d'histoire de Montmorency et de sa région	3 250 €
Jeunesse et amitiés protestantes	400 €
L'ouvre boîte à poèmes - Association littéraire et poétique de la Plaine de France	400 €
Chœur de la vallée de Montmorency	1 000€
Les chœurs de l'Orangerie	600 €
Les baladins de la Vallée de Montmorency	500 €
Echanges technologies et culturels France/Togo	500 €
L'Entracte espace culturel	2 000 €
Jazz au Fil de l'Oise (JAFO)	3 500 €
Automobile club de la cerise	500 €
AMPECEJ	5 000 €
Comité des jumelages	10 000 €
Couleurs d'Italie	500 €
Rousseau à Montmorency	750 €

A partir de douze	250 €
Les Amis de l'Eden	350 €
La troupe MPCD	500 €
La Troupe MPCD (subvention exceptionnelle : projet Carmen)	4 000 €
TOTAL	34 000 €

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations relevant de l'administration générale comme suit :

Association	Montant attribué
Union Nationale des Combattants (UNC)	700 €
Amicale des officiers de réserve du Val d'Oise	100 €
Union départemental des sapeurs-pompiers du Val d'Oise – Commission des anciens sapeurs-pompiers	100 €
TOTAL	900 €

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations à caractère social comme suit :

Association	Montant attribué
Association des donneurs de sang bénévoles	250 €
Amicale des locataires la Fontaine/Florian/Pascal	2 000 €
Conférence Saint Vincent de Paul - Conférence Saint-Martin et Saint-François	5 000 €
Amicale des locataires des peupliers	2 000 €
Association accueil psy	500 €
Association montmorencéenne pour l'apprentissage du français	200 €
Association amicale des femmes de Montmorency	500 €
JALMALV Val d'Oise	100 €
Ami-services	800 €
Entraide Lamartine	150 €
Enghien loisir handicap ELHAN	100 €
Diaconat église protestante Enghien	200 €
France Adot 95	100 €
Mouvement National Vie Libre	100 €
Enfance et Parents Isolés (EPI)	1 000 €
Amour d'enfants	250 €
Le chariot Emile Roux	100 €
Elise Princesse courageuse	1 000 €
Le Fil des jours	400 €
Association grand âge et loisirs hôpital Simone Veil - Maison de Retraite Langumier	450 €
Club de l'Amitié	15 000 €
TOTAL	30 200 €

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations en lien avec l'Enfance comme suit :

Association	Montant attribué
UPEAS	1 500 €
ENDELAF	600 €
AMJF	400 €
LIPEB	400 €
Association J. Ferry primaire coopérative	1 200 €
Kabounia	1 200 €
Association Pasteur maternelle coopérative	700 €
Association Pasteur élémentaire coopérative	1 500 €

TOTAL	7 500 €
--------------	----------------

DECIDE d'attribuer une subvention à l'association à caractère économique comme suit :

Association	Montant attribué
Association des commerçants et artisans de Montmorency	5 000 €
Association AMAP les p'tits paniers de Montmorency	500 €
Cerises et Colibris	750 €
SOS Cat Pattes	3 000 €
Association du jardin des sources	1 500 €
Le Rucher du 56	500 €
Jacomo	500 €
TOTAL	11 750 €

SOIT UN TOTAL GENERAL DE SUBVENTIONS A VERSER AUX ASSOCIATIONS DE 231 750 €.

IMPUTE cette dépense au budget 2025.

APPROUVE les termes et conditions de la convention d'objectifs à souscrire avec l'association « Football Club Montmorency ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention d'objectifs avec l'association énoncée ci-dessus ainsi que tout autre document afférent.

PRECISE que la convention de l'associations concernée devra être transmise à la Ville, datée et signée, au plus tard le 1^{er} novembre 2025.

PRECISE qu'à défaut, le montant restant à percevoir par l'association au titre de la subvention 2025 ne sera pas versé.

DECIDE d'attribuer la subvention à l'organisme public suivant :

Organisme public	Montant attribué
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	835 000 €
TOTAL	835 000 €

IMPUTE cette dépense au budget 2025.

PRECISE que les Conseillers municipaux membres des conseils d'administration des associations concernées n'ont pas pris part au vote de la subvention accordée à celles-ci.

DIRECTION DE L'EDUCATION

14. ATTRIBUTION D'UNE BOURSE PROJET JEUNE (BPJ) A M. ILIAN LAMBERT POUR LE PASSAGE DU PERMIS DE CONDUIRE B

M. ARNOULT expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20 en date du 19 juin 2006 relative à la mise en place des Bourses Projets Jeunes (BPJ) au sein de la ville de Montmorency et fixant les modalités du règlement intérieur des BPJ dont la dernière modification résulte d'une délibération du Conseil municipal n°23 en date du 10 décembre 2020.

Considérant qu'il convient d'encourager l'esprit d'initiative chez les jeunes et d'aider à la réalisation de projets,

Considérant que l'obtention du permis de conduire est bénéfique à M. ILIAN LAMBERT dans le cadre de ses études et de son projet professionnel.

Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sports du 19 mars 2025,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. ARNOULT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une Bourse Projet Jeune, conformément aux modalités fixées dans le règlement intérieur du dispositif « Bourses Projets Jeunes »

- M. ILIAN LAMBERT, d'un montant de 500 € dans le cadre d'un accompagnement au passage du permis de conduire B

IMPUTE la dépense sur le budget en cours

15. ATTRIBUTION D'UNE BOURSE PROJET JEUNE (BPJ) A MONSIEUR CYRIL LEBEL POUR LE PASSAGE DU PERMIS DE CONDUIRE B

M. ARNOULT expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20 en date du 19 juin 2006 relative à la mise en place des Bourses Projets Jeunes (BPJ) au sein de la ville de Montmorency et fixant les modalités du règlement intérieur des BPJ dont la dernière modification résulte d'une délibération du Conseil municipal n°23 en date du 10 décembre 2020.

Considérant qu'il convient d'encourager l'esprit d'initiative chez les jeunes et d'aider à la réalisation de projets,

Considérant que l'obtention du permis de conduire est bénéfique à M. CYRIL LEBEL dans le cadre de ses études et de son projet professionnel.

Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sports du 19 mars 2025,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. ARNOULT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une Bourse Projet Jeune, conformément aux modalités fixées dans le règlement intérieur du dispositif « Bourses Projets Jeunes »

- M. CYRIL LEBEL, d'un montant de 500 € dans le cadre d'un accompagnement au passage du permis de conduire B

IMPUTE la dépense sur le budget en cours

16. ATTRIBUTION D'UNE BOURSE PROJET JEUNE (BPJ) POUR LE STAGE UNIVERSITAIRE A L'ETRANGER DE MME JULIETTE VIOLON

M. ARNOULT expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20 en date du 19 juin 2006 relative à la mise en place des Bourses Projets Jeunes (BPJ) au sein de la ville de Montmorency et fixant les modalités du règlement intérieur des BPJ dont la dernière modification résulte d'une délibération du Conseil municipal n°23 en date du 10 décembre 2020.

Considérant qu'il convient d'encourager l'esprit d'initiative chez les jeunes et d'aider à la réalisation de projets,

Considérant que la réussite de ce stage obligatoire est bénéfique à Mme Juliette VIOLON dans le cadre de ses études et de son projet professionnel.

Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sports du 19 mars 2025,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. ARNOULT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une Bourse Projet Jeune, conformément aux modalités fixées dans le règlement intérieur du dispositif « Bourses Projets Jeunes » à :

- Mme Juliette VIOLON, d'un montant de 500 € pour l'accompagner dans les frais de son stage universitaire à Barcelone.

IMPUTE la dépense sur le budget en cours

17. ATTRIBUTION D'UNE BOURSE PROJET JEUNE (BPJ) A M. SAMY RAUX POUR L'ACHAT D'UNE CAMERA

M. ARNOULT expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20 en date du 19 juin 2006 relative à la mise en place des Bourses Projets Jeunes (BPJ) au sein de la ville de Montmorency et fixant les modalités du règlement intérieur des BPJ dont la dernière modification résulte d'une délibération du Conseil municipal n°23 en date du 10 décembre 2020.

Considérant qu'il convient d'encourager l'esprit d'initiative chez les jeunes et d'aider à la réalisation de projets,

Considérant que la réussite de ce projet est bénéfique à M. Samy RAUX dans le cadre de ses études et de son projet professionnel,

Considérant l'impact positif pour la commune de Montmorency,

Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sports du 19 mars 2025,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. ARNOULT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une Bourse Projet Jeune, conformément aux modalités fixées dans le règlement intérieur du dispositif « Bourses Projets Jeunes »

- M. Samy RAUX, d'un montant de 500 € dans l'accompagnement et le soutien financier quant à l'achat d'une caméra pour son projet « Le mot juste »

IMPUTE la dépense sur le budget en cours

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

18. MISE EN OEUVRE DE LA GESTION EN FLUX DES CONTINGENTS DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX DE LA COMMUNE DE MONTMORENCY – CONVENTION DE GESTION DES DROITS DE RESERVATION AVEC I3F

Mme BERRA expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.441-1 et suivants et R.441-5 et suivants,

VU la loi n° 2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017,

VU la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018,
VU la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

VU l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logements par l'Etat mentionnée à l'article R. 441-5-2 du code de la construction et de l'habitation,

VU le protocole régional en vue de la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations des logements sociaux en Ile de France signé le 3 mars 2022 entre le préfet de Région, l'AORIF (Union sociale pour l'habitat d'Ile de France) représentant les bailleurs sociaux, et, Action Logement,

CONSIDERANT que la loi E.L.A.N. rend obligatoire la gestion des contingents de réservations de logements sociaux en flux,

CONSIDERANT que les bailleurs doivent se mettre en conformité en lien avec les réservataires et signer une convention de gestion des réservations en flux avec chaque réservataire de logement,

CONSIDERANT que la commune est réservataire de logements sociaux au titre de la garantie d'emprunt de subventions ou de foncier apportés aux bailleurs

CONSIDERANT qu'I3F a transmis l'état des réservations et le projet de convention,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires sociales en date du 18 mars 2025,

Vu la note de présentation et sur rapport de Mme BERRA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion en flux avec le bailleur I3F

19. MISE EN OEUVRE DE LA GESTION EN FLUX DES CONTINGENTS DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX DE LA COMMUNE DE MONTMORENCY – CONVENTION DE GESTION DES DROITS DE RESERVATION AVEC 1001VIES HABITAT

Mme BERRA expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.441-1 et suivants et R.441-5 et suivants,

VU la loi n° 2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017,

VU la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018,

VU la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

VU l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logements par l'Etat mentionnée à l'article R. 441-5-2 du code de la construction et de l'habitation,

VU le protocole régional en vue de la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations des logements sociaux en Ile de France signé le 3 mars 2022 entre le préfet de Région, l'AORIF (Union sociale pour l'habitat d'Ile de France) représentant les bailleurs sociaux, et, Action Logement,

CONSIDERANT que la loi E.L.A.N. rend obligatoire la gestion des contingents de réservations de logements sociaux en flux,

CONSIDERANT que les bailleurs doivent se mettre en conformité en lien avec les réservataires et signer une convention de gestion des réservations en flux avec chaque réservataire de logement,

CONSIDERANT que la commune est réservataire de logements sociaux au titre de la garantie d'emprunt de subventions ou de foncier apportés aux bailleurs,

CONSIDERANT que 1001Vies Habitat a transmis l'état des réservations et le projet de convention,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires sociales en date du 18 mars 2025,
Vu la note de présentation et sur rapport de Mme BERRA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion en flux avec le bailleur 1001 Vies Habitat.

M. le Maire passe aux décisions et demande s'il y a des questions. Pas de question.

<p align="center">COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</p>

DECISION 01.25.009 : Convention de mise à disposition gracieuse de salle du Centre Culturel Rachel Félix au Collège Pierre de Ronsard
(Prise le 22 janvier 2025 – Enregistrée le 31 janvier 2025)

Il a été décidé de signer une convention avec le collège Pierre de Ronsard, domicilié au 4 chemin du Mont Griffard – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de salle du Centre Culturel Rachel Félix. La convention est conclue pour la date du 7 février 2025. Les lieux et horaires d'utilisation sont indiqués dans la convention jointe à la décision. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 01.25.010 : Conventions de mise à disposition de salles du Centre Culturel Rachel Félix aux travailleurs indépendants pour les stages des vacances scolaires de février 2025
(Prise le 22 janvier 2025 – Enregistrée le 31 janvier 2025)

Il a été décidé de signer des conventions avec les travailleurs indépendants suivants, pour la mise à disposition de salles du Centre Culturel Rachel Félix :

- Monsieur Nicolas CRINE, animateur de stages Street Art, Art Toys et pâte Fimo, domicilié 18, rue Charles de Gaulle – 95580 – ANDILLY ;
- Madame Natacha POSTEL, animatrice de stages photo et vidéo, domiciliée 1, place du souvenir – 95300 – PONTOISE ;
- Madame Catherine ROMAN, animatrice de stages pâtisserie, domiciliée 11, rue des Forestiers – 95330 – DOMONT ;
- Madame Virginie ANCELLET, animatrice de stages danse, domiciliée 9, rue Sorbier des oiseleurs – 95570 – MOISSELLES ;
- Madame Emilie BLEINAT, animatrice de stages théâtre, domiciliée 8, allée des platanes – 95670 – MARLY LA VILLE ;

Les conventions sont conclues pour les vacances scolaires de février 2025. Les jours, lieux et horaires d'utilisation sont indiqués dans les conventions jointes à la décision. Ces mises à disposition sont consenties moyennant le versement d'une participation financière d'un montant de 3,50 € de l'heure.

DECISION 01.25.011 : Marché 24VO04 - Travaux d'aménagement paysager au parc du Château du Duc de Dino à Montmorency
(Prise le 22 janvier 2025 – Enregistrée le 6 février 2025)

Il a été décidé de signer le marché 24VO04 avec les sociétés suivantes, pour les travaux d'aménagement paysager au parc Château du Duc de Dino à MONTMORENCY :

- Lot n°1 VRD : Groupement DESPIERRE/SAS RAOUL TAQUET & CIE sise au 7 Chemin de la Chapelle Saint Antoine – 95300 – ENNERY (mandataire) ;
- Lot n°2 Espaces Verts : Groupement GROUPE LOISELEUR HAUTS DE France GRAND PARIS/BELBEOC'H sise au 44 rue Aristide Briand – 60870 – VILLERS SAINT PAU (mandataire) ;
- Lot n°3 Serrurerie- Pergola : Société FERRONNERIE PICARD DUBOSCQ sise au 1 Rue Pierre Hacquebecq – 50560 – GOUVILLE SUR MER ;
- Lot n°4 Maçonnerie – Pierre de Taille : Société ACCOLADE sise au 14 Rue Kleinpeter – 95270 – VIARMES ;
- Lot n°5 Menuiserie – Bois : Société VALBOIS sise au 1160 Hameau Le Vashouis – 76210 – MIRVILLE ;
- Lot n°6 Fontainerie : Groupement SAS TERIDEAL/SEGEX ENERGIES sise au 3 place Gustave Eiffel CS 80730 – 94528 – RUNGIS CEDEX (mandataire).

Le marché est conclu, pour chaque lot, en application d'un prix global et forfaitaire :

- Lot n°1 : 618 282,80 euros HT ;
- Lot n°2 : 313 162,58 euros HT ;
- Lot n°3 : 180 000,00 euros HT ;
- Lot n°4 : 155 550,00 euros HT ;
- Lot n°5 : 298 192,68 euros HT ;
- Lot n°6 : 394 245,06 euros HT ;

Le marché prend effet à compter de la date de notification pour une durée allant jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement de l'opération de travaux.

DECISION 01.25.017 : Accord-cadre 24BT02 - Maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie, des alarmes anti-intrusion et vidéo surveillance des bâtiments communaux

- Lot n° 1 : Système de Sécurité Incendie (SSI) – Bâtiments communaux (Hors musée Jean-Jacques Rousseau et Maison des Commères)
- Lot n° 2 : Alarmes anti-intrusion – Bâtiments communaux (Hors musée Jean-Jacques Rousseau et Maison des Commères)
- Lot n° 3 : Système de Sécurité Incendie, alarmes anti-intrusion et vidéosurveillance du musée Jean-Jacques Rousseau et de la Maison des Commères
(Prise le 22 janvier 2025 – Enregistrée le 6 février 2025)

Il a été décidé de signer l'accord-cadre 24BT02 avec les sociétés suivantes, pour la maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie, des alarmes anti-intrusion et vidéo surveillance des bâtiments communaux :

- Lots n°1 et n°2 : société ADELEC domiciliée au 39 boulevard Souchet – 93160 – NOISY-LE-GRAND ;
- Lot 3 : la société DELTA SECURITY SOLUTIONS domiciliée rue Château d'Eau Parc des Affaires de Dardilly – 69410 – CHAMPAGNE AU MONT D'OR.

Le marché est conclu selon les modalités suivantes :

- Lot n°1, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 100 000 euros HT,

- Lot n°2, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 100 000 euros HT,
- Lot n°3, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 40 000 euros HT,

Il est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification, il peut être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de période de reconduction est fixé à 3, soit une durée totale de 4 ans.

DECISION 02.25.021 : Avenant n°1 au marché 23ED16 - Fourniture de mobilier scolaire, périscolaire et de restauration
 Lot n°2 : Fourniture de mobilier périscolaire
 (Prise le 3 février 2025 – Enregistrée le 6 février 2025)

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 avec la société SAONOISE DE MOBILIERS, située au 117 avenue de la Vallée du Breuchin – 70300 – FROIDECONCHE, dans le cadre de l'accord-cadre n°23ED16 relatif à la fourniture de mobilier scolaire, périscolaire et de restauration, lot n°2 : fourniture de mobilier périscolaire. Cet avenant n'a aucune incidence sur le montant annuel maximum hors taxes du marché.

DECISION 02.25.022 : Conclusion d'une convention d'occupation précaire du domaine privé d'une surface d'environ 40m², au 1, rue du Docteur Demirleau à Montmorency pour le stationnement de quatre véhicules liés au chantier de réhabilitation de l'immeuble 23, rue Carnot à Montmorency
 (Prise le 6 février 2025 – Enregistrée le 7 février 2025)

Il a été décidé de signer une convention d'occupation précaire avec la SAS B.C.R – Bâtiment Construction Rénovation, pour l'occupation d'une partie d'un terrain d'environ 40 m², situé au 1, rue du Docteur Demirleau – 95160 – Montmorency. Cette convention est consentie moyennant une redevance de 4 877,20 €, pour une période d'occupation allant du 10 février 2025 au 27 juin 2025.

DECISION 02.25.023 : Marché 24COM02- Exploitation de distributeurs automatiques mis à disposition du personnel de la ville de Montmorency
 (Prise le 6 février 2025 – Enregistrée le 12 février 2025)

Il a été décidé de signer le marché 24COM02 avec la société SOGEMAT domiciliée 91 avenue de Domont – 95160 – MONTMORENCY, pour l'exploitation de distributeurs automatiques mis à disposition du personnel de la ville de Montmorency. Le marché est conclu en application de prix unitaires sans montant annuel minimum et avec un montant annuel maximum de 12 000 euros HT pour une période initiale d'un an à compter de la notification. Il peut être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à deux. La durée maximale du marché, toutes périodes confondues, est de trois ans.

DECISION 02.25.024 : Convention de mise à disposition gracieuse de salle du Centre Culturel Rachel Félix à l'association CHORAL'IN 95
 (Prise le 10 février 2025 – Enregistrée le 12 février 2025)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association CHORAL'IN 95, domiciliée à la Maison des associations 5 bis rue de la forêt – 95350 – SAINT BRICE SOUS FORET, pour la mise à disposition de salle du Centre Culturel Rachel Félix. La convention est conclue pour la date du 15 mars 2025. Les lieux et horaires d'utilisation sont indiqués dans la convention jointe à la décision. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 02.25.028 : Conclusion d'une convention d'occupation à titre précaire entre la Ville de Montmorency et Madame ALLOU TERIKI Zouina relatif à la location d'un logement situé au sein de l'Hôtel de Ville sis 2, Avenue Foch à Montmorency.
 (Prise le 11 février 2025 – Enregistrée le 20 février 2025)

Il a été décidé de signer une convention d'occupation à titre précaire avec Madame ALLOU TERIKI Zouina pour un logement vacant d'environ 96 m², situé dans l'Hôtel de Ville, 2 avenue Foch – 95160 – MONTMORENCY. Cette convention est consentie moyennant un loyer mensuel de 200 €, ainsi qu'un forfait mensuel de 100 € au titre des charges. Le bail est conclu pour une durée d'un mois, renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'un an. Elle se renouvellera par reconduction expresse par la suite.

DECISION 02.25.029 : Convention de mise à disposition de la salle Lucie Aubrac au profit de l'association "A partir de Douze"
(Prise le 11 février 2025 – Enregistrée le 20 février 2025)

Il a été décidé de signer une convention avec Jérémy Zrihen, Président de l'Association, domiciliée au 8 rue de la Pérouse – 95000 – CERGY, pour la mise à disposition de salle Lucie Aubrac. La convention est conclue pour le 15 février 2025 de 15h à minuit dans le cadre d'une soirée avec les adhérents. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 02.25.033 : Convention de mise à disposition de la bibliothèque Aimé Césaire au profit de l'association DELTA7 pour la tenue d'ateliers « Bien sur internet »
(Prise le 21 février 2025 – Enregistrée le 28 février 2025)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association DELTA7 domiciliée 53 avenue de Saint Ouen – 75017– PARIS, pour une mise à disposition de la bibliothèque Aimé Césaire. La convention est conclue pour les 6, 13, 20, 27 mars 2025, les 03, 10, 17, 24 avril 2025 et les 15, 22 mai 2025. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 02.25.035 : Marché subséquent 25ED01 - Séjour pour enfants de 11 à 14 ans pour juillet 2025
(Prise le 25 février 2025 – Enregistrée le 10 mars 2025)

Il a été décidé de signer le marché subséquent avec l'association REGARDS, domiciliée 165 Avenue Henri Ginoux – 92120 – MONTRouGE, pour l'organisation du séjour destiné aux enfants de 11 à 14 ans en juillet 2025. Ce marché est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 30 000 euros HT, pour la durée d'exécution des prestations.

DECISION 02.25.036 : Marché subséquent 25ED02 - Séjour pour enfants de 11 à 14 ans pour août 2025
(Prise le 25 février 2025 – Enregistrée le 10 mars 2025)

Il a été décidé de signer le marché subséquent avec l'association REGARDS, domiciliée 165 Avenue Henri Ginoux – 92120 – MONTRouGE, pour l'organisation du séjour destiné aux enfants de 11 à 14 ans en août 2025. Ce marché est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 20 000 euros HT, pour la durée d'exécution des prestations.

DECISION 02.25.037 : Marché subséquent 25ED03 - Séjour pour enfants de 15 à 17 ans pour juillet 2025
(Prise le 25 février 2025 – Enregistrée le 10 mars 2025)

Il a été décidé de signer le marché subséquent avec l'association REGARDS, domiciliée 165 Avenue Henri Ginoux – 92120 – MONTRouGE, pour l'organisation du séjour destiné aux enfants de 15 à 17 ans en juillet 2025. Ce marché est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 38 000 euros HT, pour la durée d'exécution des prestations.

DECISION 02.25.038 : Don de 53 plantes par la société 2G2L Paris, sise 4 boulevard Maurice Berteaux à Montmorency (95160)
(Prise le 25 février 2025 – Enregistrée le 27 février 2025)

Il a été décidé d'accepter le don de 53 plantes de la société 2G2L destiné à agrémenter les bâtiments municipaux de la Ville. Cette donation est effectuée sans condition explicite ou implicite et sans attente d'action réciproque.

DECISION 02.25.039 : Marché subséquent 25ED04 - Séjour pour enfants de 6 à 11 ans pour août 2025
(Prise le 25 février 2025 – Enregistrée le 10 mars 2025)

Il a été décidé de signer le marché subséquent avec l'association TOOTAZIMUT – Groupe associatif UCPA SPORT VACANCES, domiciliée 7 Rue nationale – 59000 – LILLE, pour l'organisation du séjour

destiné aux enfants de 6 à 11 ans en août 2025. Ce marché est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 10 000 euros HT, pour la durée d'exécution des prestations.

DECISION 03.25.040 : Conventions de prêt d'œuvres pour l'exposition de Corinne AGOSTINI et Anne DESEINE (Prise le 4 mars 2025 – Enregistrée le 10 mars 2025)

Il a été décidé de signer des conventions de prêt d'œuvres avec :

- Madame Corinne AGOSTINI,
domiciliée 14, mail Georges Brassens – 95490 – VAUREAL ;
- Madame Anne DESEINE,
domiciliée 2, rue de la source – 95770 – BUHY ;

pour l'exposition de leurs créations au sein du Centre Culturel Rachel Félix. Les conventions sont conclues du 17 mars au 12 avril 2025. Ces mises à disposition d'œuvres sont consenties à titre gratuit par les artistes pour cette exposition.

DECISION 03.25.046 : Fixation des tarifs des séjours été 6-17 ans de l'année 2025 (Prise le 6 mars 2025 – Enregistrée le 11 mars 2025)

Il a été décidé d'appliquer les tarifs des séjours pour les 6-17 ans en centre de vacances durant l'été 2025 selon la grille tarifaire ci-dessous :

Séjour 11-14 ans juillet - Malgrat de mar		
Tranche	Quotient familial	Tarif séjour
1	<i>Jusqu'à 390,99</i>	279 €
2	<i>de 391 à 520,99</i>	419 €
3	<i>de 521 à 650,99</i>	559 €
4	<i>de 651 à 845,99</i>	699 €
5	<i>de 846 à 1040,99</i>	909 €
6	<i>de 1041 à 1300,99</i>	1 118 €
7	<i>à partir de 1301</i>	1 399 €
Hors commune *		1 645 €

Séjour juillet 15-17 ans - Calella		
Tranche	Quotient familial	Tarif séjour
1	<i>Jusqu'à 390,99</i>	279 €
2	<i>de 391 à 520,99</i>	419 €
3	<i>de 521 à 650,99</i>	559 €
4	<i>de 651 à 845,99</i>	699 €
5	<i>de 846 à 1040,99</i>	909 €
6	<i>de 1041 à 1300,99</i>	1 118 €
7	<i>à partir de 1301</i>	1 399 €
Hors commune *		1 645 €

Séjour août 11-14 ans - Malgrat de mar		
Tranche	Quotient familial	Tarif séjour
1	<i>Jusqu'à 390,99</i>	279 €
2	<i>de 391 à 520,99</i>	419 €
3	<i>de 521 à 650,99</i>	559 €
4	<i>de 651 à 845,99</i>	699 €
5	<i>de 846 à 1040,99</i>	909 €
6	<i>de 1041 à 1300,99</i>	1 118 €
7	<i>à partir de 1301</i>	1 399 €
Hors commune *		1 645 €

Séjour août 6-11 ans - Fouras		
Tranche	Quotient familial	Tarif séjour
1	<i>Jusqu'à 390,99</i>	116 €
2	<i>de 391 à 520,99</i>	173 €
3	<i>de 521 à 650,99</i>	231 €
4	<i>de 651 à 845,99</i>	289 €
5	<i>de 846 à 1040,99</i>	376 €
6	<i>de 1041 à 1300,99</i>	462 €
7	<i>à partir de 1301</i>	578 €
Hors commune *		680 €

DECISION 03.25.047 : Convention de mise à disposition gracieuse de salle du Centre Culturel Rachel Félix à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée Forêt de Montmorency
(Prise le 6 mars 2025 – Enregistrée le 11 mars 2025)

Il a été décidé de signer une convention avec La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée Forêt de Montmorency, domiciliée 1 rue de l'Égalité – 95230 – SOISY-SOUS-MONTMORENCY, pour une mise à disposition de salle du Centre Culturel Rachel Félix. La convention est conclue pour la date du 22 mars 2025. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 03.25.048 : Renouvellement d'une convention d'occupation précaire d'un bien communal privé sis 84, rue des Chesneaux – Occupant Monsieur Lavanraj JOTHEESWARAN
(Prise le 12 mars 2025 – Enregistrée le 20 mars 2025)

Il a été décidé de signer le renouvellement d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable avec Monsieur Lavanraj JOTHEESWARAN pour un logement de 199,13 m² (superficie Carrez) situé 84 rue de Chesneaux – 95160 – MONTMORENCY (dont l'entrée est attitrée au n°86 rue des Chesneaux). Cette convention est consentie moyennant une redevance mensuelle de 1 700 euros charges non comprises, l'occupant en faisant son affaire personnelle, et pour une durée de 3 ans à compter du 04 mars 2025, renouvelable par reconduction expresse.

DECISION 03.25.049 : Convention de mise à disposition gracieuse d'un emplacement extérieur du Centre Culturel Rachel Félix à la SARL BABYCHOU SERVICES dans le cadre de la Fête du jeu 2025
(Prise le 13 mars 2025 – Enregistrée le 24 mars 2025)

Il a été décidé de signer une convention avec la SARL BABYCHOU SERVICES, domiciliée 20 rue de l'Eauriette – 95320 – SAINT-LEU-LA-FORET, pour une mise à disposition d'emplacement extérieur du Centre Culturel Rachel Félix. La convention est conclue pour la Fête du jeu organisée le 24 mai 2025. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 03.25.050 : Demande de subvention « Aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé 2025 » auprès du Conseil départemental du Val d'Oise pour les activités du Conservatoire AEM Grétry
(Prise le 17 mars 2025 – Enregistrée le 20 mars 2025)

Il a été décidé de solliciter une subvention du montant le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre de l'aide à la structure pédagogique.

DECISION 03.25.052 : Convention de mise à disposition de la salle Lucie Aubrac au profit de l'association "l'ouvre boîte à poèmes"
(Prise le 19 mars 2025 – Enregistrée le 20 mars 2025)

Il a été décidé de signer une convention avec Mme Christine ROUCAUTE, Présidente de l'Association « l'Ouvre Boîte à poèmes » domiciliée au 6 avenue de Domont – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle Lucie Aubrac le dimanche 23 mars 2025 de 9h à 18h. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 03.25.053 : Convention de mise à disposition de la Salle Lucie Aubrac à l'Association « PARTAGE DYS VOS 95 » pour l'organisation d'une conférence
(Prise le 19 mars 2025 – Enregistrée le 20 mars 2025)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association « PARTAGE DYS VOS 95 », domiciliée 2 rue du Coudray – 95740 – FREPILLON, pour une mise à disposition de la salle Lucie Aubrac. La convention est conclue pour la date du 29 avril 2025 pour l'organisation d'une conférence sur les troubles de l'attention et d'ateliers « Dans la peau d'un DYS » à destination des parents d'enfants de 0 à 10 ans. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 03.25.054 : Convention de mise à disposition des locaux du Relais Petite Enfance à L'Institut de Formation « Planète enfance » pour l'organisation de formations
(Prise le 19 mars 2025 – Enregistrée le 20 mars 2025)

Il a été décidé de signer une convention avec l'Institut de Formation « Planète enfance », domicilié 139 avenue Jean Jaurès – 75019 – PARIS, pour une mise à disposition du local du Relais petite enfance et du bureau polyvalent de la Maison de l'Emile. La convention est conclue pour les samedis 29 mars et 12 avril 2025 de 9h00 à 17h00 pour l'organisation d'une session de formation sur le thème « Sauveteur Secouriste au Travail ». Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 03.25.055 : Avenant n°2 – 24BT01 – Marché d'exploitation de maintenance des installations Chauffage, Ventilation et Climatisation (CVC)
(Prise le 20 mars 2025 – Enregistrée le 24 mars 2025)

Il a été décidé de signer l'avenant n°2 avec le groupement HYDRO MAINTENANCE (mandataire), situé au 2 rue Robert Esnault Pelterie – 95240 – CORMEILLES-EN-PARISIS et la SARL HYDROELEC INGENIERIE (co-traitant), dans le cadre du marché n°24BT01 relatif à la maintenance des installations Chauffage, Ventilation et Climatisation (CVC). Sur la durée globale (6 ans), le montant du marché pour les prestations P2 diminue ainsi de 697 412, 50 euros HT à 691 183,33 euros HT et pour les prestations P3 de 359 682,00 euros HT à 348 808,94 euros HT. Sur l'ensemble des prestations de la partie forfaitaire, le marché passe de 1 057 094,50 euros HT à 1 039 992,27 euros HT.

TABLEAU DES CONTRATS INTERIEURS A 25 000€ HT

Services	Objet et caractéristiques principales du contrat	Montant du contrat (en € HT)	Nom du responsable du contrat	Date de signature du contrat	Date de début du contrat
Culture & Patrimoine	Contrat spectacle tout public "Êtes-vous sûr d'avoir raison ?", le samedi 05 avril 2025	1 500,00	Roman SKOPICKI (Président)	20/02/2025	05/04/2025
Culture & Patrimoine	Contrat spectacle scolaire "Le Loup et moi", le vendredi 11 avril 2025	2 165,60 € (NET)	Anne LENOIR (Pésidente)	23/01/2025	10/04/2025
Culture & Patrimoine	Contrat spectacle tout public "Richard III", le samedi 10 mai 2025	11 000,00	Danielle BARTHELEMY (Pésidente)	14/02/2025	10/05/2025
JEUNESSE ET SPORTS	Contrat de prestation avec la société GERARD COUSIN pour la sonorisation du concert EXPO'Z TON STYLE au CCRF, les 7 et 8 mars 2025	744,00 €	GERARD COUSIN	23/02/2025	07/03/2025
JEUNESSE ET SPORTS	Contrat de prestation avec la société PSGSP pour l'intervention de 4 agents de sécurité privée le samedi 8 mars 2025 dans le cadre de l'organisation de l'évènement EXPO'Z TON STYLE	409,32 €	PSGSP	27/02/2025	08/03/2025

JEUNESSE ET SPORTS	Convention d'animation avec le centre nautique intercommunal à Montmorency pour un stage "SAVOIR NAGER" du 14 au 18 avril à destination des 11-17 ans dans le cadre des activités proposées durant les vacances scolaires	259,00 €	Centre Nautique Intercommunal à Montmorency	17/03/2025	14/04/2025
JEUNESSE ET SPORTS	Convention d'animation avec l'association PASSION ANIMATION pour l'encadrement d'un atelier manuel "Porte clé en résine" à destination des 11-17 ans dans le cadre des activités proposées durant les vacances scolaires	100,00 €	PASSION ANIMATION	17/03/2025	23/04/2025
Communication	Vidéo - marché de Noël et vidéo institutionnelle présentée lors des vœux du maire	1 490,00 €	Nine Prod	09/12/2024	13/12/2024
Communication	vidéo travaux parc de Dino	1 540,00 €	Nine Prod	04/03/2025	04/03/2025
Événementiel	Week-end surprise - animation musicale lors du printemps des poètes	1 383,89 €	Livetonight	22/01/2025	23/03/2025
Événementiel	Fête du bœuf - bœuf à la broche	6 070,00 €	EARL du Bas Bouchage	16/01/2025	14/07/2025
Événementiel	Soirée du personnel - location d'un photobooth	500,00 €	Music et event	05/02/2025	07/02/2025
Événementiel	Naturelles - création d'une arche florale	800,00 €	Comme une fleur	15/02/2025	12/03/2025
Événementiel	Naturelles - animations et manège	3 000,00 €	Association Milimelo	26/02/2025	15/03/2025
Événementiel	Naturelles - Hôtel à insectes	1 250,00 €	OPIE	27/02/2025	15/03/2025
Événementiel	Naturelles - animation musicale	700,00 €	Kalimucho	04/03/2025	15/03/2025
Événementiel	Naturelles - tonte de brebis et animation cuisine de plantes sauvages, jeux O eau	1 500,00 €	A l'écoute de la nature	04/03/2025	14/03/2025

Événementiel	Naturelles - ferme pédagogique	7 600,00 €	Les gens de la terre	03/03/2025	13/03/2025
Événementiel	Naturelles - atelier kokedama	800,00 €	Bulle de pétale	08/03/2025	15/03/2025
Événementiel	Naturelles - échassiers en déambulation	2 129,53 €	Acta Fabula	11/03/2025	16/03/2025
Événementiel	Week-end surprise dans le cadre des naturelles - animation musicale	1 100,00 €	Beaux jours production	13/03/2025	16/03/2025
Événementiel	Week-end surprise inauguration du marché	1 700,00 €	Souful People	05/03/2025	09/03/2025
SSIT	Avenant contrat C219510 n°1 pour modification tarifs 2025	9 326,37 €	ARPEGE	21/03/2025	01/01/2025
SSIT	Avenant contrat C219510 n°2 pour modification tarifs 2025	1 031,87 €	ARPEGE	21/03/2025	01/01/2025
SSIT	Avenant contrat C219515 pour ouverture de service Arpege Diffusion	900,00 €	ARPEGE	21/03/2025	01/04/2025

TABLEAU DES DECISIONS DES CONCESSIONS FUNERAIRES

N° DE DECISION	DATE DE LA DECISION	ATTRIBUTION / RENOUELEMENT	DUREE	A COMPTER DU	NOM	MONTANT (€)
01.25.018	27/01/2025	Attribution d'une concession funéraire n°11715 dans le cimetière Columbarium, emplacement Lys 10	15 ANS	27/01/2025	ALTENBOURGER	427,23 €
01.25.019	27/01/2025	Renouvellement d'une concession funéraire n°11716 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement C103	15 ANS	19/01/2023	LEBRASSEUR	188,10 €
02.25.025	10/02/2025	Renouvellement d'une concession funéraire n°11717 dans le cimetière Les Blots, emplacement 900	15 ANS	29/08/2023	BONNENFANT	188,10 €
02.25.026	10/02/2025	Renouvellement d'une concession funéraire n°11718 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement C138	15 ANS	05/01/2024	RAVERDY	194,68 €
02.25.027	10/02/2025	Renouvellement d'une concession funéraire n°11719 dans le cimetière Les Blots, emplacement 313	15 ANS	11/10/2023	WELTY	194,68 €
02.25.030	12/02/2025	Attribution d'une concession funéraire n°11720 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I132	30 ANS	12/02/2025	GUIBERT	493,20 €
02.25.031	12/02/2025	Attribution d'une concession funéraire n°11721 dans le cimetière Columbarium, emplacement Lys 11	10 ANS	12/02/2025	LANDOIS	194,68 €

02.35.032	18/02/2025	Attribution d'une concession funéraire n°11722 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement S111	30 ANS	18/02/2025	JAUNEAU	493,20 €
03.25.041	06/03/2025	Renouvellement d'une concession funéraire n°11723 dans le cimetière Les Blots, emplacement 656	15 ANS	27/09/2018	GAILLARD	177,70 €
03.25.042	06/03/2025	Renouvellement d'une concession funéraire n°11724 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I125	15 ANS	11/10/2024	QUEYROY	194,68 €
03.25.043	06/03/2025	Renouvellement d'une concession funéraire n°11725 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement M52	15 ANS	05/09/2024	BEZBAKH	194,68 €
03.25.044	06/03/2025	Renouvellement d'une concession funéraire n°11726 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement O75	15 ANS	28/12/2024	CLUZEL	194,68 €
03.25.045	06/03/2025	Renouvellement d'une concession funéraire n°11727 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement PI26	15 ANS	13/02/2025	THEPAUT	194,68 €

M. ESKENAZI indique qu'il organise une réunion publique dans une semaine, et qu'à cette occasion, il a diffusé une publication énumérant certains reproches adressés à la majorité. Il profite de ce moment pour faire un mea culpa concernant l'un d'eux.

Il reconnaît avoir affirmé que la caméra du Conseil municipal était exclusivement braquée sur M. le Maire, ce qu'il jugeait alors regrettable. Or, il constate qu'au cours de cette séance, une agente municipale a veillé à orienter régulièrement la caméra, rendant ainsi sa remarque inexacte pour ce Conseil en particulier.

Il tient à la remercier et à présenter publiquement ses excuses pour cette affirmation erronée dans le contexte de la dernière séance.

Il conclut en soulignant la sincérité de ses propos.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.

Annie QUIRET
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency